



FORÊT RÉSILIENTE

Propriétaires privés

Bilan de l'expérience

Georges Plétinckx, OEWB



OFFICE
ÉCONOMIQUE
WALLON | du BOIS

foretresiliente.be

Table des matières

Objectif du projet.....	5
Modalités pratiques.....	5
Chronique	5
Statistiques du projet - Généralités	7
Statistiques du projet – Aspects sylvicoles	11
Type de régénération.....	11
Forêt ancienne	14
Les scénarii.....	15
Les essences régénérées.....	18
Remplacement des peuplements	19
Problématique du gibier	22
Présence de gibier.....	24
Localisation des diverses espèces.....	25
Protections.....	29
Pression du gibier	32
Divers	33
Les beaux projets	33
Un projet original.....	36
Principaux motifs de rejets	37
Principales difficultés rencontrées par les demandeurs.....	38
Principaux défauts des demandes	39
Visites de contrôle	41
Analyse du contrôle	41
Conclusions.....	43
Table des illustrations.....	44
Annexe 1 Formulaire.....	46

Annexe 2 : Liste des communes impactées	47
Annexe 3 : Répartition des essences régénérées	50
Annexe 4 : tableau des essences	53



Objectif du projet¹

L'objectif du projet pilote Forêt résiliente est de permettre aux propriétaires forestiers privés de mettre en place des forêts plus résilientes, c'est-à-dire plus aptes à assurer à long terme les services écosystémiques qu'on attend d'elles et ainsi à restaurer la confiance du secteur indispensable au maintien de l'activité sylvicole.

Ce soutien régional a pour vocation d'orienter les régénérations après mise à blanc ou chablis pour mettre en place une forêt constituée d'un mélange d'essences adaptées aux changements globaux, intégrant davantage la biodiversité. Combinée avec cette dernière, la fonction économique liée à la production de bois de qualité reste une préoccupation essentielle afin de satisfaire les besoins croissants de la société pour ce matériau écologique renouvelable et qui joue un rôle important dans la captation du CO2 et la régulation du climat.

Modalités pratiques

Les dossiers de candidature de l'appel à projets devaient être introduits **impérativement par voie électronique** au plus tard le 30 juin 2021 auprès de l'Office Economique Wallon du Bois via le formulaire en ligne qui a été ouvert le 28 avril 2021 sur le site web : foretresiliente.be.

Le Comité de suivi devait vérifier dans les 15 jours ouvrables le respect des conditions d'éligibilité et la complétude du dossier. Si nécessaire, des compléments d'informations devaient être réclamés par le Comité de suivi. Le demandeur disposait alors de 15 jours ouvrables pour transmettre ceux-ci au Comité de suivi sous peine d'écartement définitif du dossier.

Les dossiers complets devaient être soumis à l'analyse technique du Comité de suivi au regard des critères techniques. Le Comité de suivi devait se positionner sur l'acceptation du dossier au plus tard dans les 30 jours calendrier qui suivaient la clôture de l'appel à projets, soit à la fin juillet.

Le Comité de suivi devait ensuite informer le demandeur de sa décision dans les 15 jours suivant celle-ci.

Le paiement de la prime devait avoir lieu dans les 60 jours suivant l'acceptation des dossiers, soit fin septembre.

Chronique

Le nombre de dossiers introduits a augmenté progressivement, à partir de l'ouverture en ligne du formulaire, le 28 avril 2021 pour atteindre un maximum les 2 dernières semaines. Par ailleurs, 5 dossiers ont été introduits tardivement à la suite de bugs informatiques.

L'analyse des demandes a commencé dès l'arrivée des premiers dossiers.

¹ <https://foretresiliente.be/wp-content/uploads/2021/04/FR-officiel.pdf> page 1

Tableau 1 Dynamique d'introduction des dossiers

N° de la semaine	Nombre de dossiers rentrés
Semaine 18	1
Semaine 19	6
Semaine 20	
Semaine 21	10
Semaine 22	10
Semaine 23	16
Semaine 24	37
Semaine 25	40
Semaine 26	122
Semaine 27	170

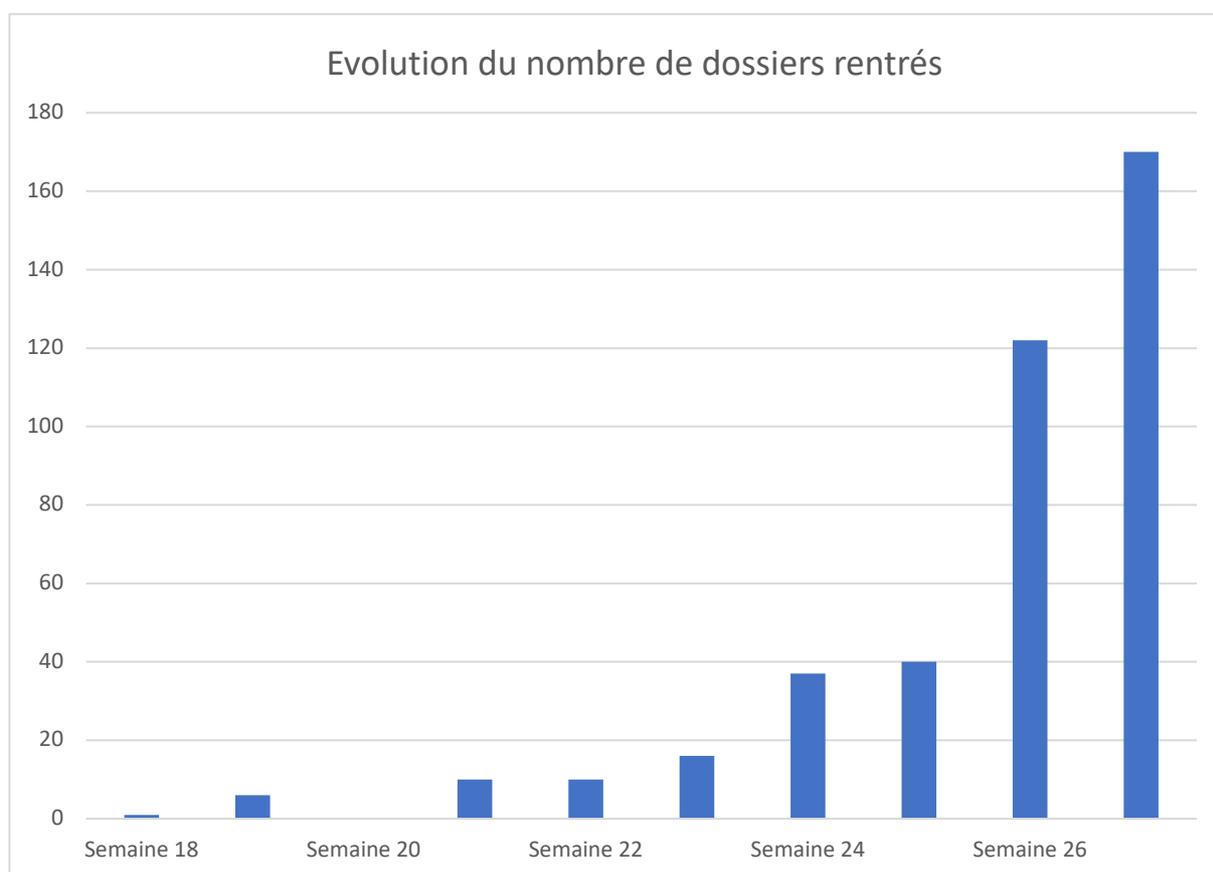


Figure 1 Dynamique d'introduction des dossiers

Une personne a été engagée à temps plein pour analyser les demandes. Le Comité de suivi s'est réuni virtuellement à plusieurs reprises pour clarifier certains points du règlement et pour prendre position sur certains dossiers.

Il s'est avéré rapidement que beaucoup de dossiers étaient incomplets ou ne satisfaisaient pas entièrement aux règles. Afin d'éviter de rejeter des dossiers sur une base strictement administrative, une certaine élasticité des délais a été appliquée.

L'analyse proprement dite s'est terminée vers le 15 août 2021.

Les dossiers éligibles ont été validés par le Comité de suivi le 1^{er} septembre. Dans la foulée, les bénéficiaires ont été avertis par mail du montant qu'ils allaient recevoir.

Statistiques du projet - Généralités

- 254 propriétaires de terres boisées ont introduit une demande de prime pour 417 parcelles.
- 367 parcelles appartenant à 229 propriétaires ont bénéficié de la prime pour un montant de 1 419 683,40€ (prime d'assistance comprise et limitation à 15 000 € par propriétaire).
- 638 ha ont bénéficié de la prime. 50 parcelles sur 70 ha appartenant à 25 propriétaires ont été rejetées. La surface par prime figure dans le tableau suivant :

Tableau 2 Surfaces concernées par type de prime

Surface Prime 1	Surface Prime 2	Surface Prime 3
342,07	223,08	73,77
Total		638,92

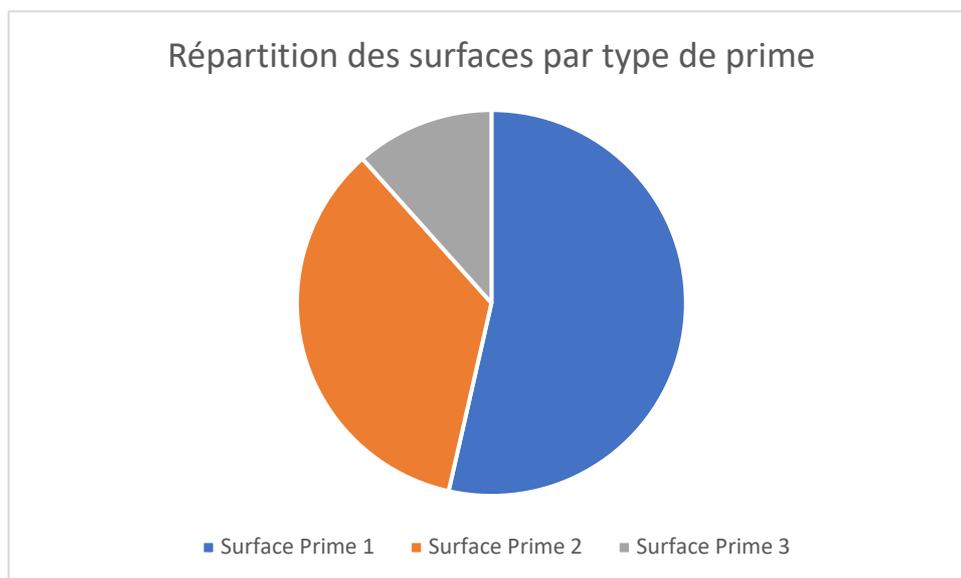


Figure 2 Répartition des surfaces par type de prime

- 111 communes sont concernées. La liste des communes bénéficiaires figure en annexe 2.

Forêt résiliente I
Carte de localisation des communes impactées

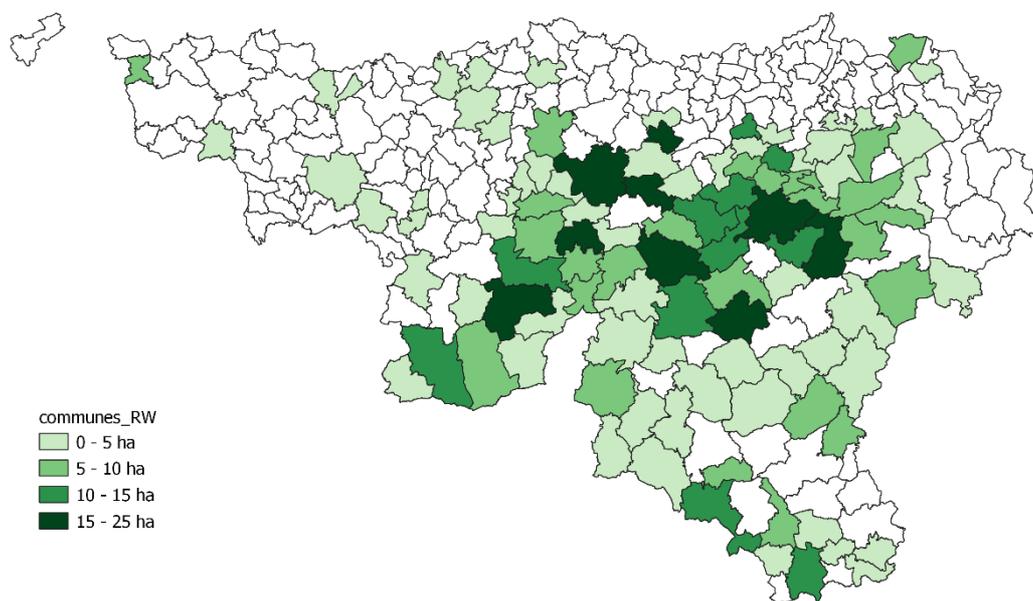


Figure 3 Carte de localisation des parcelles concernées

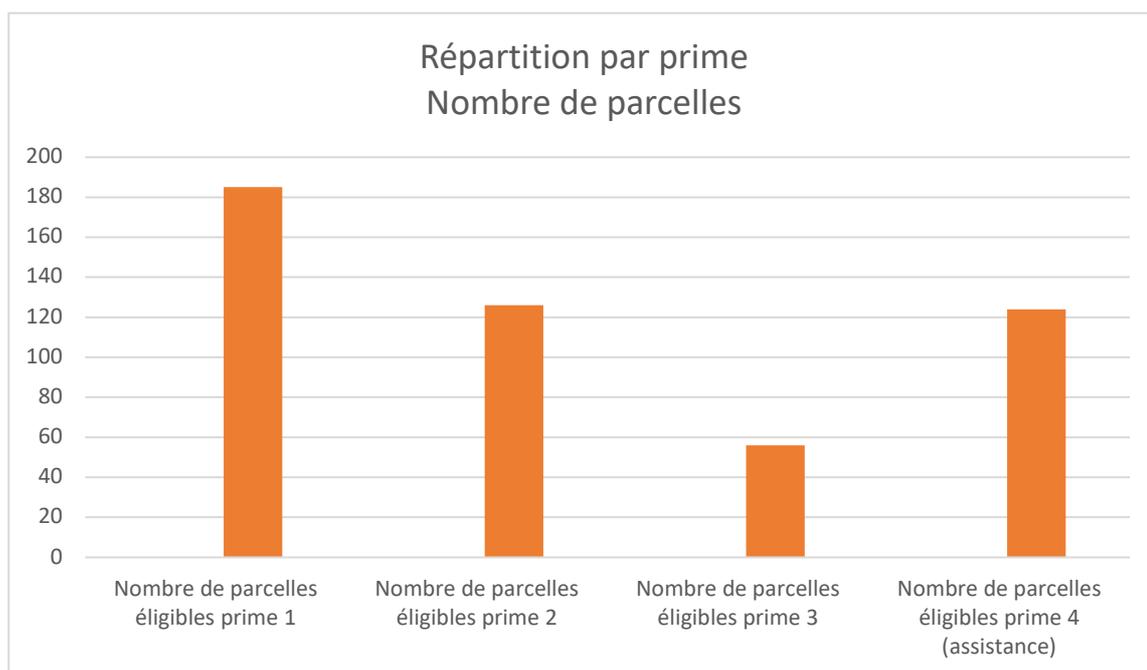
La carte de localisation des parcelles concernées par la prime montre une zonation hétérogène, qui est liée en partie à la situation des surfaces boisées en Wallonie. Cependant on constate qu'une bande qui va du SO au NE est centrée sur Marche-En-Famene sans qu'une explication plausible apparaisse.

- La répartition des parcelles par prime s'effectue de la manière suivante :

Tableau 3 Répartition des parcelles par prime

Nombre de parcelles éligibles prime 1	185
Nombre de parcelles éligibles prime 2	126
Nombre de parcelles éligibles prime 3	56
Nombre d'assistances éligibles	124

Tableau 4 Répartition des parcelles par prime

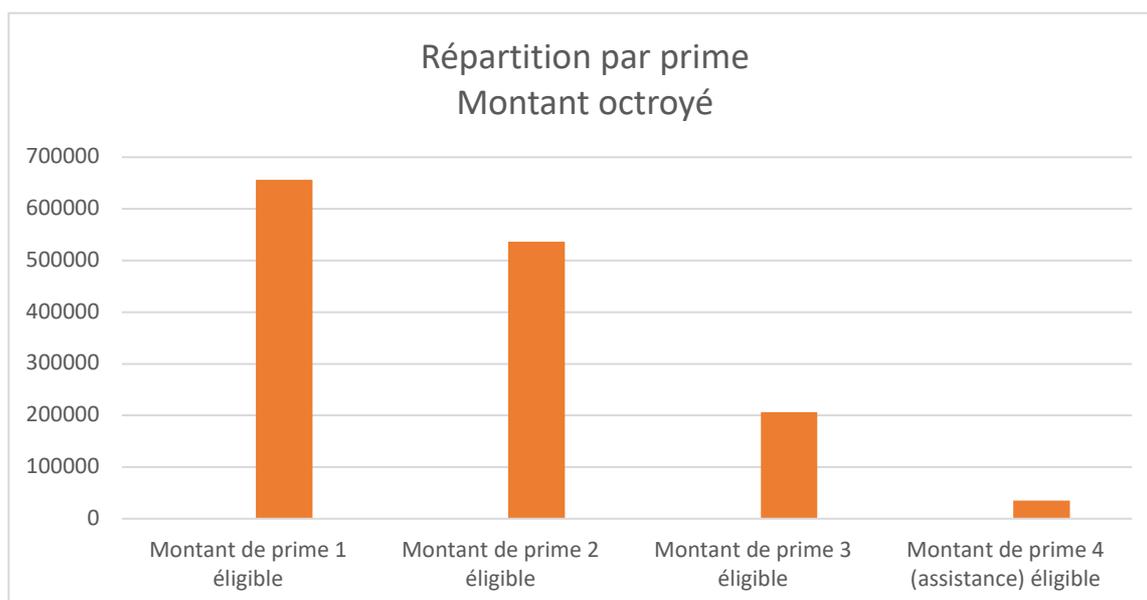


- La répartition financière par prime s'effectue de la manière suivante :

Tableau 5 Répartition financière des primes

Montant de prime 1 éligible	€ 656.326,37
Montant de prime 2 éligible	€ 536.656,30
Montant de prime 3 éligible	€ 206.313,78
Montant de prime 4 (assistance) éligible	€ 35.399,52
Montant total des primes éligibles	€ 1.434.695,97

Tableau 6 Répartition financière des primes



- 131 propriétaires ont fait appel à des experts pour les assister dans leur projet ; la prime d'assistance n'étant accordée que pour des parcelles éligibles, seuls 124 propriétaires ont droit à celle-ci.
- Le montant de prime demandé était de 1 547 047,82 €. Le montant demandé pour l'assistance s'élevait à 37 148,12 € soit un montant total demandé de 1 584 195,95 €.
- Le montant total des primes 1, 2 et 3 octroyées se chiffre à € 1.399 296.45 et celui de la prime d'assistance à 35 399,52 € soit un total de € 1.434.695,97 €.
- Le règlement prévoit que le montant des primes octroyées par propriétaire est limité à 15 000 €. Pour 14 propriétaires, ce montant était dépassé pour un montant total de € 15 012,58 €.

Le montant total de la prime Forêt résiliente 2021 s'élève donc à € 1.419.683,40 €.

Statistiques du projet – Aspects sylvicoles

Type de régénération

Un des objectifs du projet est de favoriser la régénération naturelle et la multiplication des essences sur une même station. On constate dans le tableau suivant que dans 20 parcelles la régénération naturelle pure est choisie sur 39 ha. Dans 171 parcelles sur 326 ha, la régénération mixte sera utilisée. Beaucoup de propriétaires qui vont planter sans recourir explicitement à la régénération naturelle ont mentionné dans leurs remarques que si des semis naturels d'essence productive apparaissent entre les plantations ils vont les conserver et les entretenir.

Un autre but du projet est d'avantager les essences indigènes et biogènes. La dernière rubrique du tableau indique que dans 82 parcelles, au moins 5 essences seront biogènes et indigènes et occuperont 155 ha.

La surface moyenne d'une parcelle est de 1 ha 74 ares. La plus petite mesure 25 ares. La plus grande couvre 17 ha (autorisation du DNF de mise à blanc pour raison sanitaire).

Tableau 7 Répartition par type de régénération

Type de régénération	Nombre de parcelles	Surface ha	Montants hors prime d'assistance
Régénération totale	367	638,9232	€ 1.399.296,45
Régénération Naturelle pure	20	39,3310	€ 99.176,23
Régénération Naturelle et Plantation	171	325,9814	€ 719.765,12
Plantation pure	176	273,6108	€ 580.355,11
Biogène et Production (au moins 5 essences plantées et prime 2 ou 3)	82	154,6470	€ 392.597,25
Surface régénérée en forêt ancienne	23	26,5882	€ 70.186,58

Tableau 8 Répartition des types de régénération par parcelle

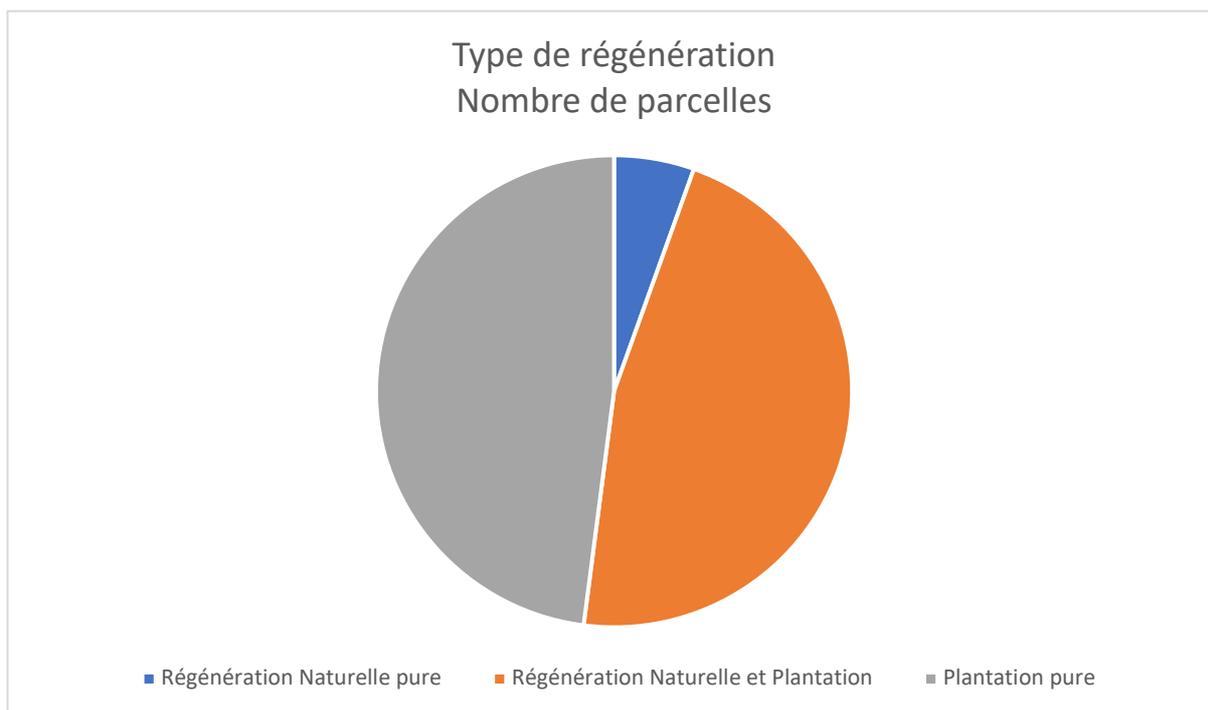
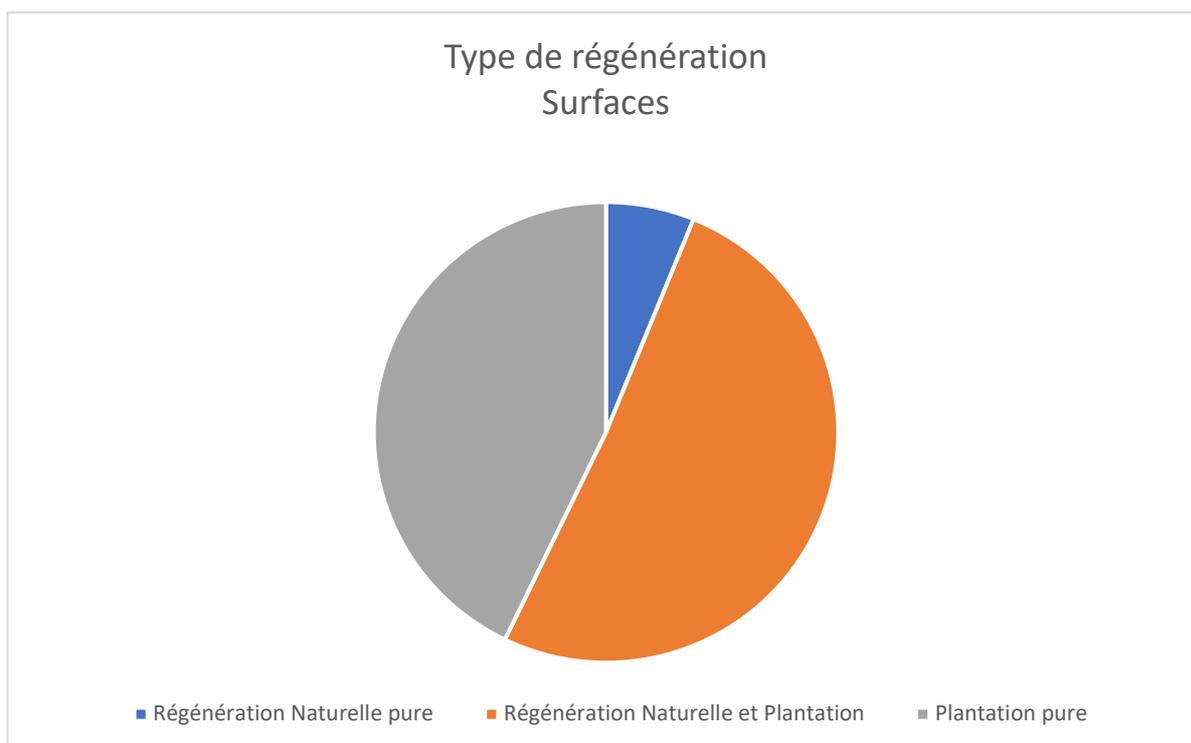


Tableau 9 Répartition des types de régénération par surface



Le tableau suivant reprend succinctement la répartition entre biogènes et non biogènes.

Tableau 10 Répartition des primes entre biogènes et non biogènes

Type de régénération	Nombre de parcelles	Surface ha	Montants hors prime d'assistance
Biogène et Production (au moins 5 essences plantées et prime 2 ou 3)	82	154,65	€ 392.597,25
Non biogènes	285	484,28	€ 1.006.699,20

Tableau 11 Répartition des primes entre biogènes et non biogènes en nombre de parcelles

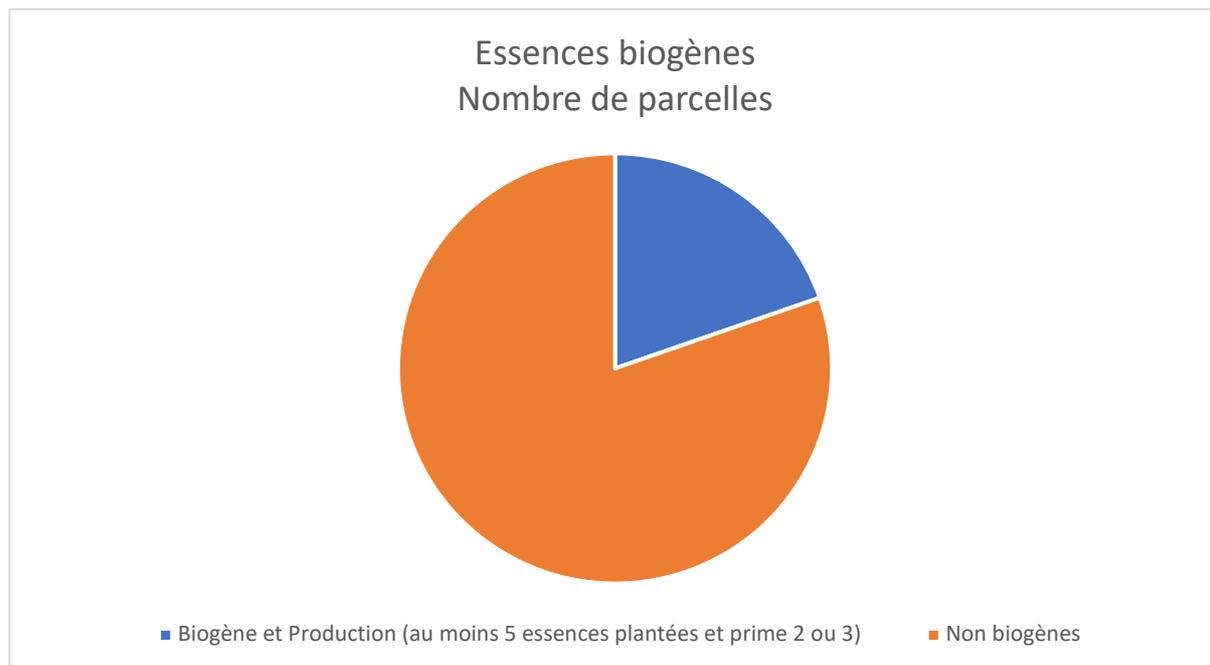
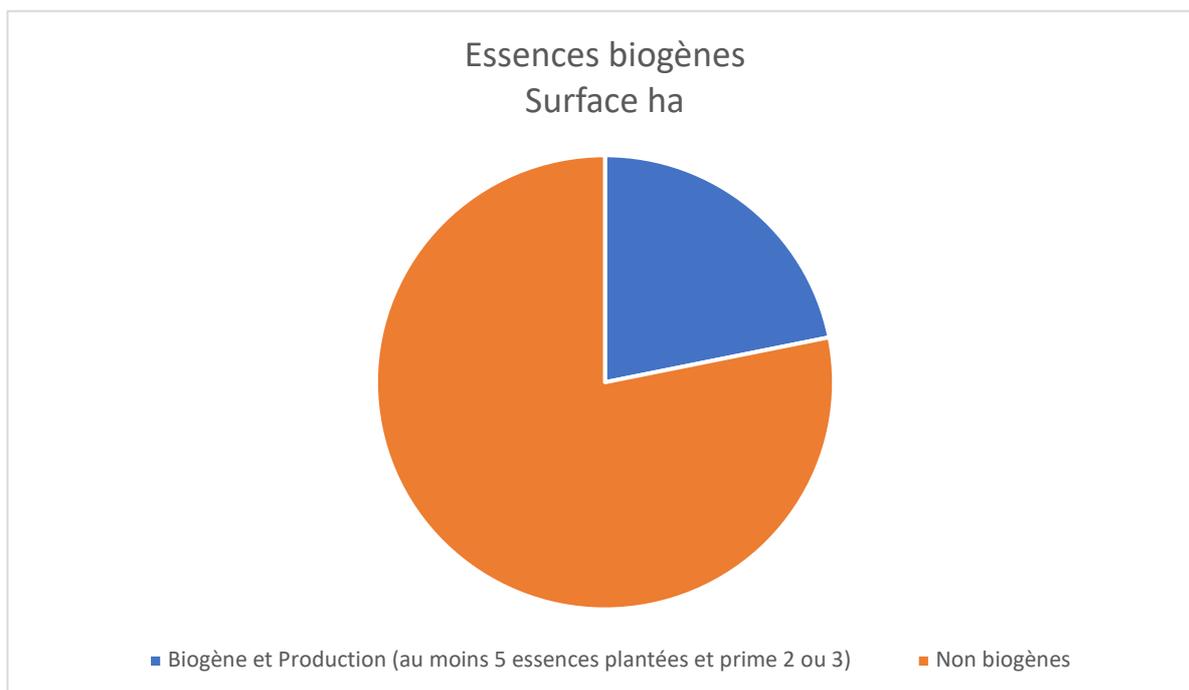


Tableau 12 Répartition des primes entre biogènes et non biogènes en surface



Forêt ancienne

Pour le projet Forêt résiliente, préserver les forêts anciennes dans leur composition est un élément important.

La définition retenue est tirée de WalOnMap² : L'ancienneté de l'état boisé d'une parcelle forestière actuelle est décrite selon deux paramètres : d'une part, la continuité de l'état boisé au cours des 250 dernières années (champ ANCIENNETE : boisement récent ou forêt ancienne), et d'autre part, la composition du peuplement (champ CLASSE_DESC) :

1) forêt ancienne subnaturelle : forêt ancienne restée feuillue sans interruption depuis le 18^{ème} siècle.

La règle d'application est définie dans l'onglet « Appel à projets officiel »³ :

Les plantations sur les parcelles considérées comme des forêts anciennes, sur base de la cartographie (disponible sur WalOnMap) sont limitées aux essences indigènes et ne sont éligibles qu'après coupe sanitaire documentée.

26 ha 59 ares en forêt ancienne ont bénéficié de la prime.

² <https://geoportail.wallonie.be/catalogue/cf140ebb-797e-44fb-bab0-c240f165e1e9.html>

³ <https://foretresiliente.be/wp-content/uploads/2021/04/FR-officiel.pdf>, p 10

Les scénarii

Un scénario consiste à définir le mode de régénération dans le temps et dans l'espace. Pour le projet Forêt résiliente, 5 scénarii ont été prédéfinis, laissant aussi la possibilité d'un 6^{ème} qui pourrait être laissé totalement libre.

Les 5 scénarii retenus sont :

- Scénario 1. Phase d'attente de 2-3 ans pour obtenir une régénération naturelle en station, puis traitement de la régénération naturelle, éventuellement avec plantation complémentaire ;
- Scénario 2. Traitement de la régénération naturelle en station déjà existante par des opérations de sylviculture comme l'ouverture de layons, la sélection des tiges d'essences et de qualités voulues, etc. ;
- Scénario 3. Traitement de la régénération naturelle en station (comme ci-dessus), avec complément par plantation pour diversifier ou enrichir en essences de valeur, par plages (manque de régénération dans des zones de blocage de la ronce, de la fougère aigle, etc.) ou par points d'appui (plusieurs placeaux de 16 plants, par exemple) ;
- Scénario 4. Plantation en points d'appui (plusieurs placeaux de 16 plants, par exemple) ;
- Scénario 5. Plantation mélangée en plein (par parquets, groupes, lignes, en ligne en quinconce ou intimement).

Comme on pouvait s'y attendre, le scénario 5 (plantation en plein) a recueilli le plus de succès avec 62 % des parcelles régénérées sur une superficie couvrant 60 % du total. C'est le plus simple à mettre en place. C'est également le moins naturel.

Les quelques visites de terrain déjà réalisées ont permis de constater que dans des projets où la plantation était sélectionnée, mais non encore réalisée, la régénération naturelle est déjà bien présente et prometteuse. Il est à souhaiter que le propriétaire la valorise.

Le tableau ci-dessous synthétise les scénarii en chiffres.

Tableau 13 Répartition des primes en fonction des scénarii

Type de scénario	Nombre de parcelles	Surface ha	Montants hors prime d'assistance
Scénario 1 (Phase d'attente de 2-3 ans, régénération naturelle)	23	55,2843	€ 124.294,51
Scénario 2 (Traitement de la régénération naturelle existante)	6	5,2911	€ 13.836,58
Scénario 3 (Traitement de la régénération naturelle et plantation)	47	76,4833	€ 182.401,85
Scénario 4 (Plantation en points d'appui)	27	41,8696	€ 104.082,30
Scénario 5 (Plantation mélangée en plein)	229	380,8447	€ 802.935,84
Autre	35	79,1502	€ 171.745,37
Total	367	638,9232	€ 1.399.296,45

Tableau 14 Répartition des primes en fonction des scénarii par parcelle

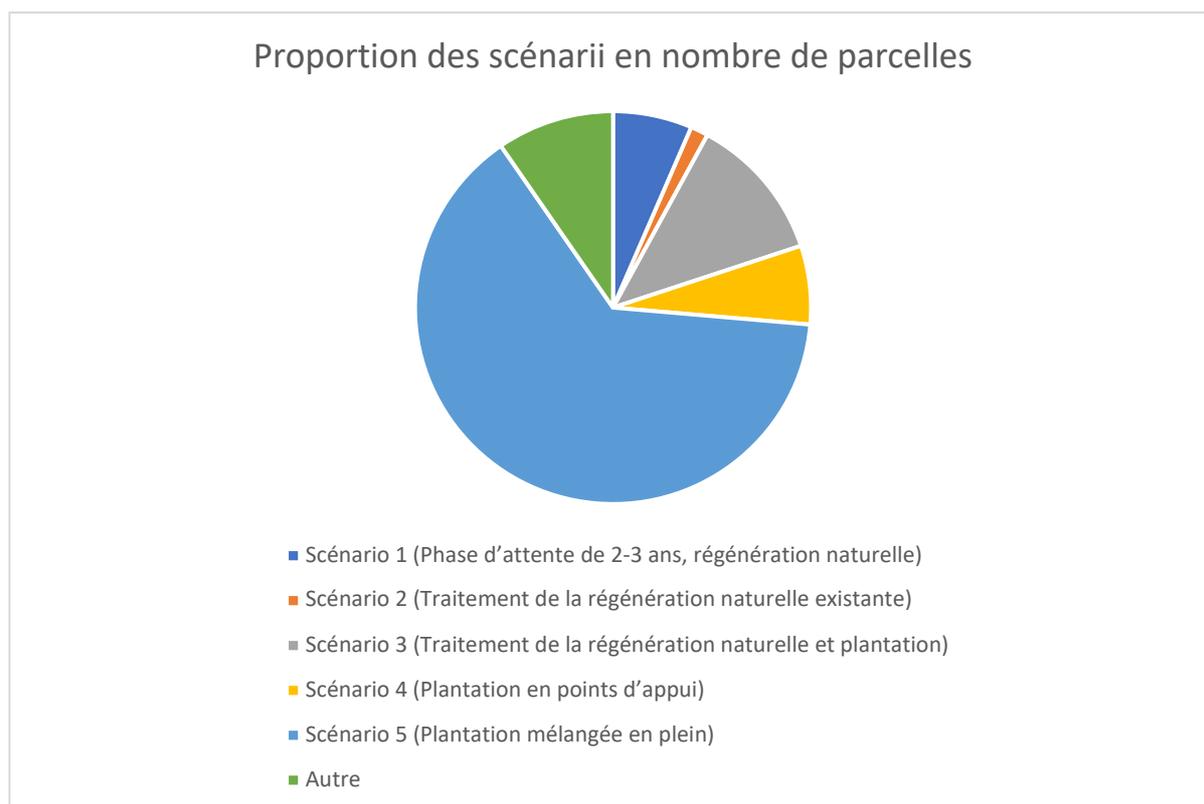


Tableau 15 Répartition des primes en fonction des scénarii par surface

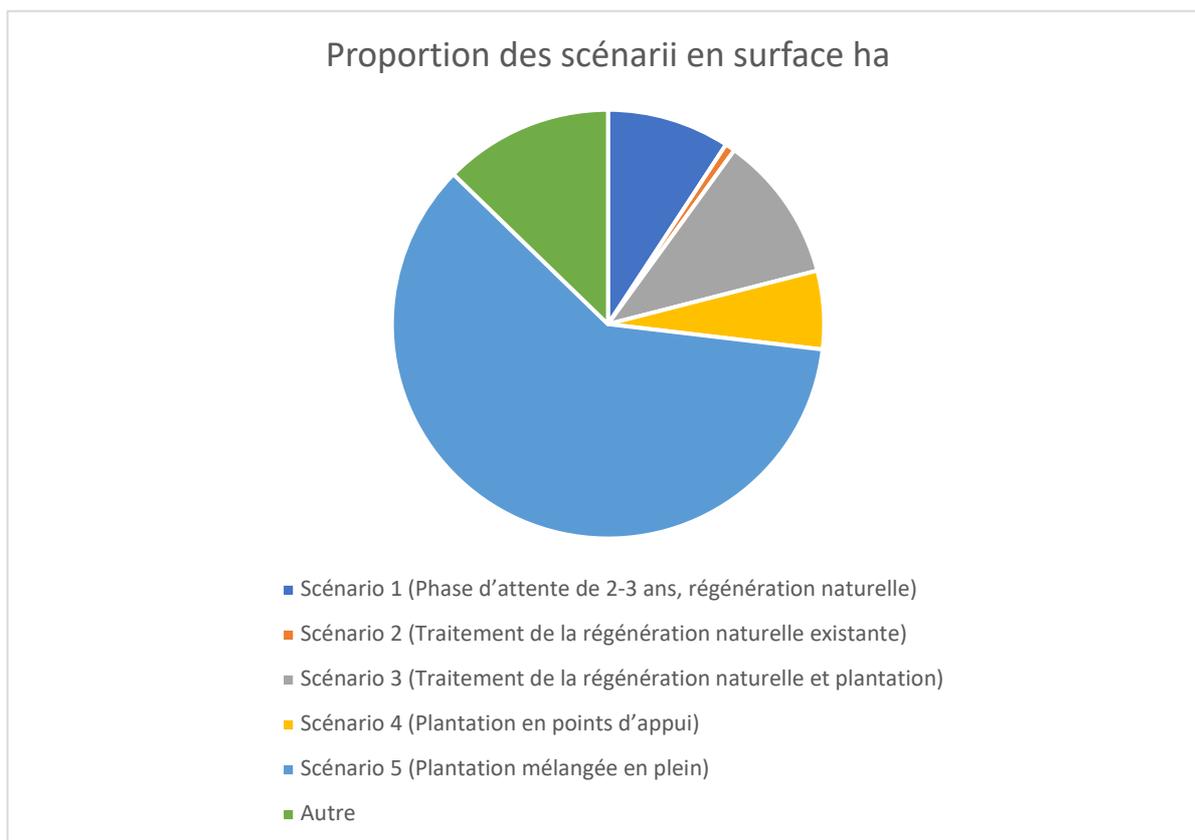
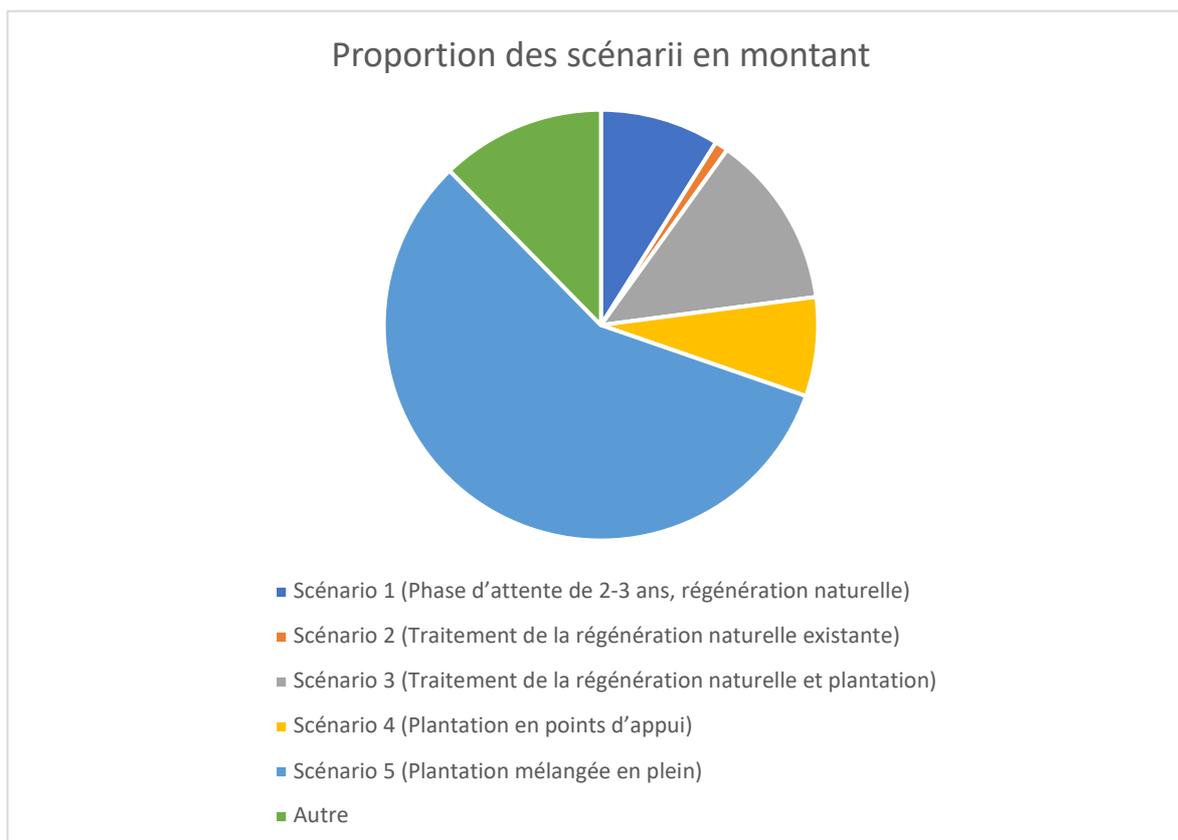


Tableau 16 Répartition financière des primes en fonction des scénarii



Les essences régénérées

La liste complète des essences régénérées est reprise en annexe 3. Les chiffres représentent le nombre de parcelles où elles sont représentées.

En plantation les principales espèces sont les suivantes :

Tableau 17 Essences régénérées en plantation

Essences biogènes plantées	Nombre de parcelles
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	193
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	85
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	85
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	76
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	69
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	69

Essences non biogènes plantées	Nombre de parcelles
Chêne rouge d'Amérique (Quercus rubra)	98
Douglas (Pseudotsuga menziesii)	82
Mélèze d'Europe	69
Cèdre de l'Atlas (Cedrus atlantica)	43
Pin (Pinus nigra var. corsicana, Pinus nigra)	42

En régénération naturelle, les principaux arbres sont :

Tableau 18 Essences régénérées par régénération naturelle

Essences biogènes régénérées naturellement	Nombre de parcelles
Chêne sessile (Quercus petraea)	100
Bouleau verruqueux (Betula pendula)	92
Érable sycomore (Acer pseudoplatanus)	81
Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia)	62

Essences non biogènes régénérées naturellement	Nombre de parcelles
Épicéa commun (Picea abies)	29
Douglas (Pseudotsuga menziesii)	22
Mélèze d'Europe	11

Remplacement des peuplements

L'objectif premier du projet étant de favoriser la régénération de peuplements sinistrés par une forêt résiliente, c'est-à-dire une forêt composée d'essences biogènes en station, apte à résister aux changements climatiques, il est intéressant d'étudier l'évolution de la composition des parcelles mises à blanc.

La première information importante provient de la cause de la mise à blanc. 99 % des demandes concernaient des parcelles exploitées à la suite de mortalités liées à des insectes (scolytes sur épicéas et mélèzes, maladies (rouille du mélèze, chalarose du frêne) ou causes environnementales (sécheresses, essences mal en station).

La composition des anciens peuplements figure dans le tableau suivant :

Tableau 19 Ancienne composition des peuplements

Ancien peuplement	Nombre de parcelles	Surface
Epicéas purs	217	349,45
Mélèzes purs	7	27,79
Frênes purs	55	100,33
Epicéas et mélèzes en mélange	13	34,56
Epicéas et frênes en mélange	8	11,46
Mélèzes et frênes en mélange		
Epicéas, mélèzes et frênes en mélange	4	5,46
Autres essences ou absence d'indication	63	109,87
Total	367	638,92

411 ha étaient des peuplements de résineux purs. 210 ha étaient composés uniquement de feuillus.

Tableau 20 Ancienne composition des peuplements en nombre de parcelles

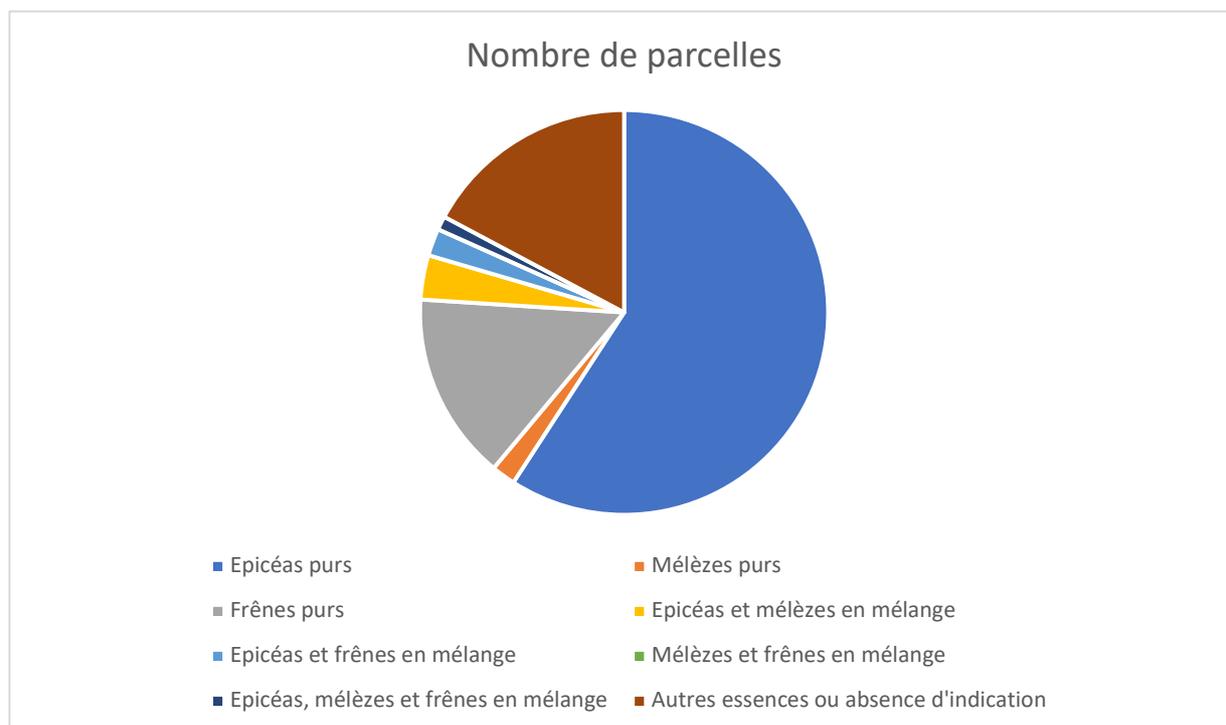
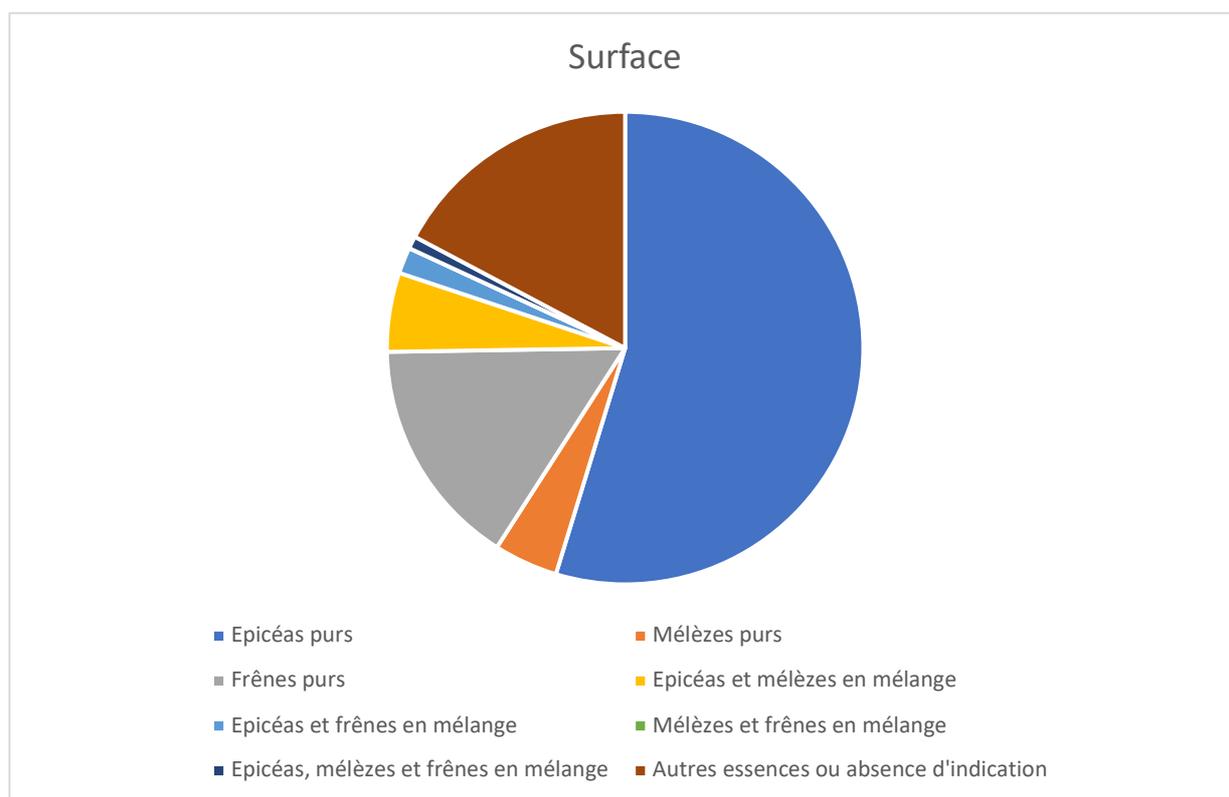


Tableau 21 Ancienne composition des peuplements en surface



La régénération dans le cadre de la prime a entraîné un mélange d'essences : même les petites superficies, où une seule essence était permise, se sont vu attribuer un mélange de plusieurs espèces.

Les résineux sont cependant toujours présents sur de grandes surfaces. Le tableau ci-dessous indique que par exemple on retrouve sur 100 ha de l'épicéa en mélange, sur 195 ha du mélèze en mélange...

Certaines parcelles sont composées exclusivement de mélanges de résineux, d'autres présentent un mélange résineux-feuillus.

Il n'est cependant pas possible de connaître les surfaces dévolues à chaque essence ou par type d'arbre.

Tableau 22 Occurrence des résineux dans les plantations

Essences résineuses de replantation	Nombre de parcelles	Surface
Epicéa	33	100,03
Mélèze	83	195,21
Pin	107	230,67
Cèdre	36	65,36

Le tableau suivant explique que dans 141 parcelles sur une superficie de 300 ha anciennement résineuses on a replanté du résineux (pur ou en mélange avec du feuillu). Cela représente 47 % de la superficie couverte par la prime.

Tableau 23 Remplacement de résineux par un mélange de résineux

Remplacement d'essences	Nombre de parcelles	Surface
Résineux sur résineux	141	301,17
Résultat en %	38,42%	47,14%

Problématique du gibier



Pour les propriétaires forestiers, l'équilibre forêt – gibier est important et parfois difficile à atteindre. Dans certaines propriétés, la pression est telle qu'il est illusoire de vouloir planter certaines essences sans clôture de 2 m de haut.

Deux rubriques du formulaire étaient consacrées à la problématique du gibier. Les champs étant ouverts, les demandeurs mentionnaient les informations en texte continu. Pour l'analyse, il a donc été nécessaire d'interpréter certaines données relatives au degré de pression du gibier. Il faut donc être très prudent dans l'interprétation des résultats. Certains propriétaires n'ont pas rempli les rubriques, soit n'estimant pas cela nécessaire, soit parce qu'ils n'avaient aucune information sur le sujet...



Au niveau des protections, quelques demandeurs ont simplement mentionné qu'ils placeraient des protections, sans spécifier lesquelles.

Dans certaines demandes, il a été spécifié que ce n'était pas tant le gibier qui posait un problème mais plutôt la ronce ou la fougère ; le gibier est présent mais on n'en connaît pas la pression, ni même parfois l'espèce.

Voici en tableaux et graphiques les données qu'il a été possible d'extraire des formulaires.

Présence de gibier

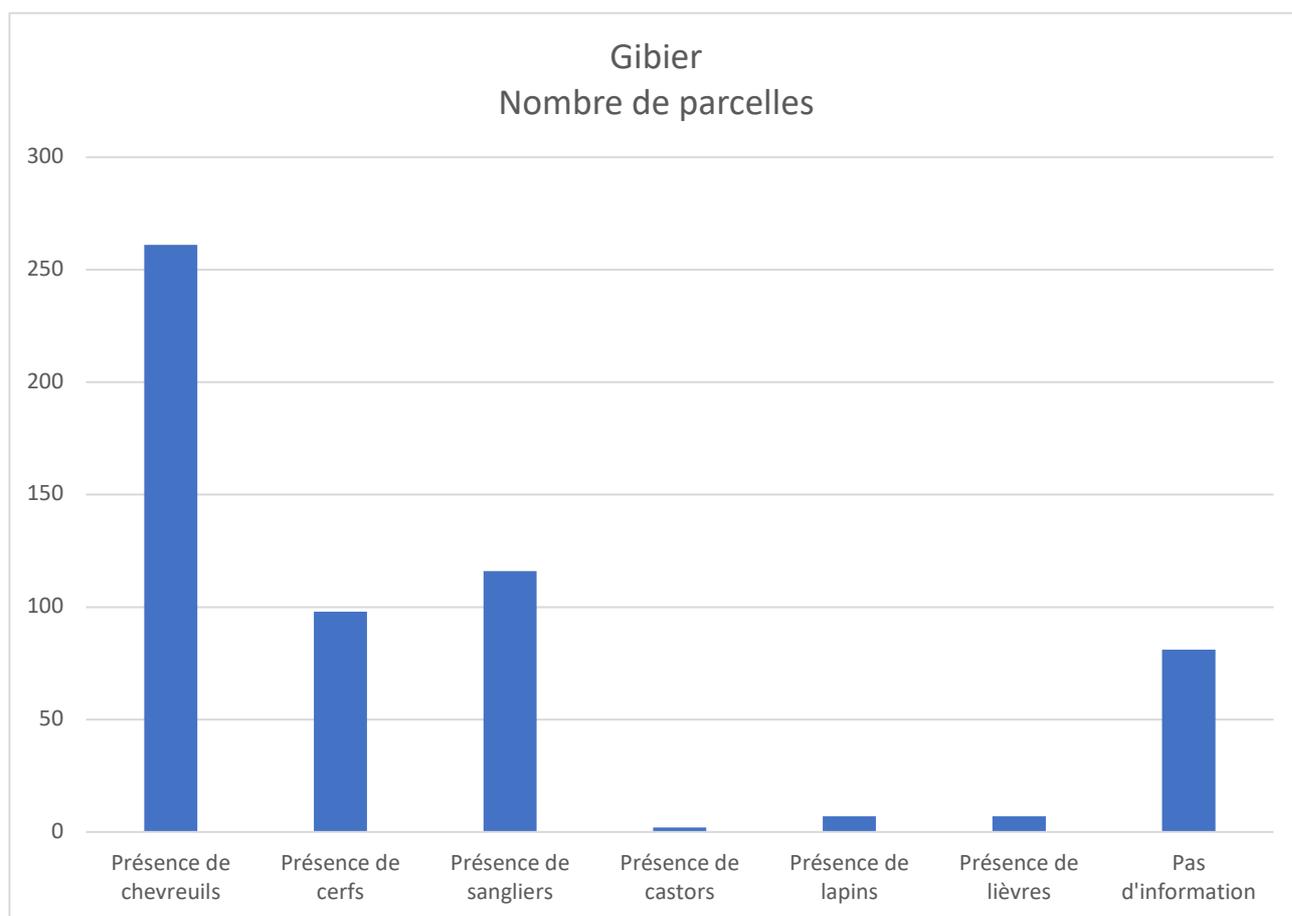
Il faut lire le tableau de la façon suivante : dans 261 parcelles, du chevreuil a été signalé...

Dans beaucoup de parcelles, plusieurs espèces ont été associées. Il faut noter de manière anecdotique la présence sur 2 parcelles de castors. Dans ce cas, il serait plus judicieux de ne rien planter sur une bande de 50 m de part et d'autre de la rivière : même les arbres adultes ne résisteront pas à la dent du castor.

Tableau 24 Présence de gibier

Gibier	Nombre de parcelles	Surface impactée
Présence de chevreuils	261	428,79
Présence de cerfs	98	164,40
Présence de sangliers	116	192,76
Présence de castors	2	6,18
Présence de lapins	7	15,38
Présence de lièvres	7	8,11
Pas d'information	81	173,30

Tableau 25 Occurrence de gibier en nombre de parcelles



Localisation des diverses espèces

Les cartes suivantes localisent les différentes espèces de gibier par commune ; l'intensité de couleur varie en fonction de la surface impactée.

Tableau 26 Localisation du chevreuil

Forêt résiliente I
Localisation du chevreuil

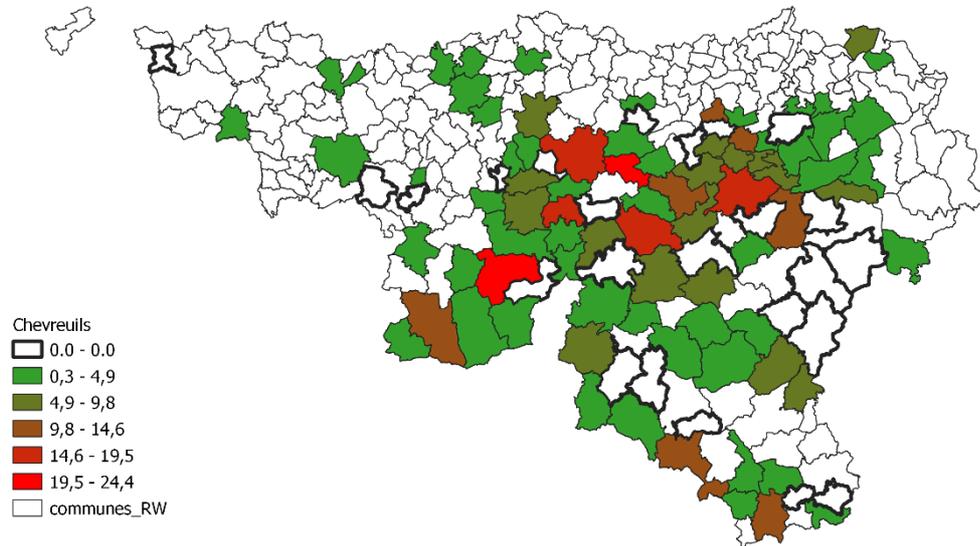


Tableau 27 Localisation des cervidés

Forêt résiliente I
Localisation du cerf

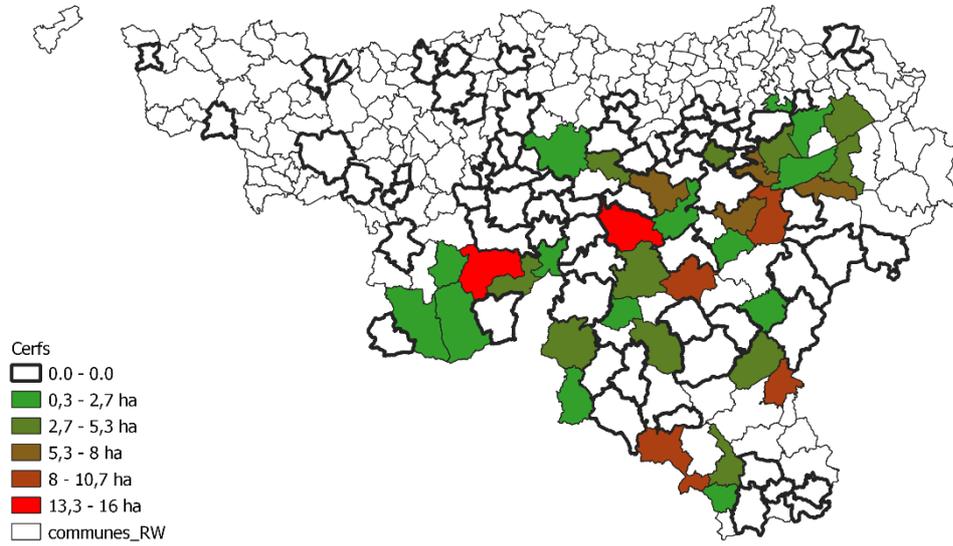


Tableau 28 Localisation du sanglier

Forêt résiliente I
Localisation du sanglier

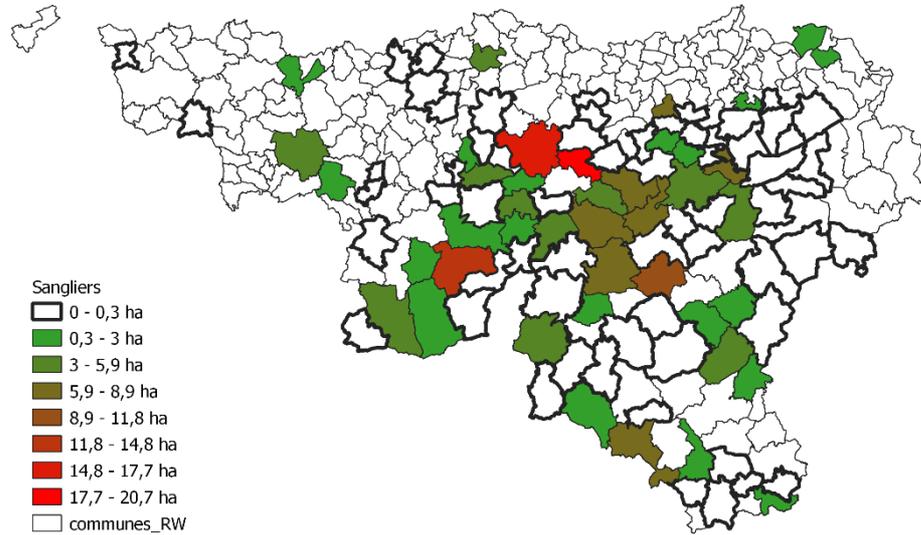
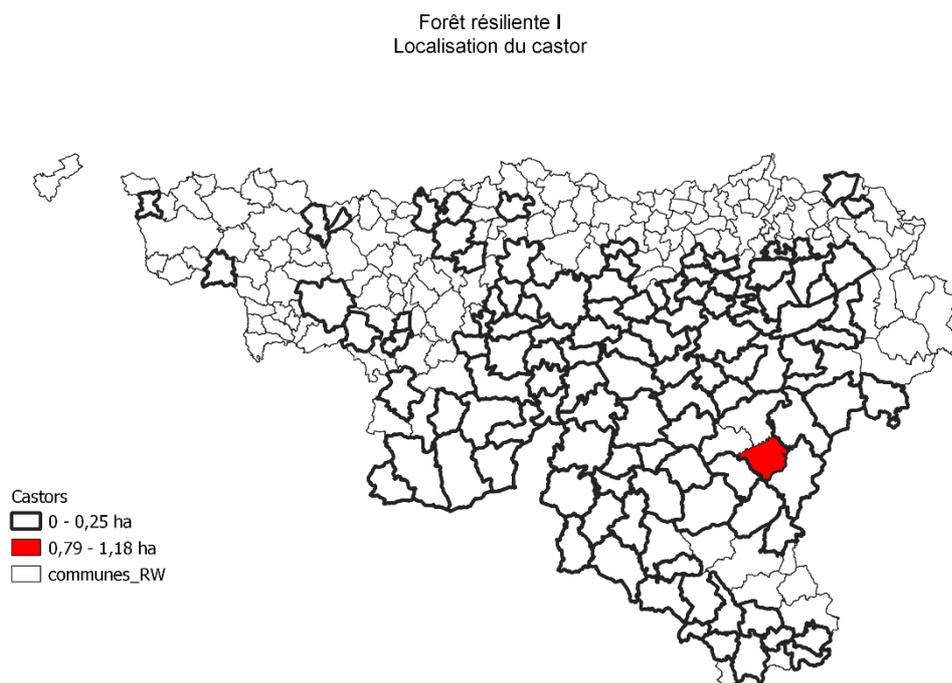


Tableau 29 Localisation du castor



Protections

Certaines techniques de protection seront associées au sein d'une même parcelle, par exemple des gaines autour des feuillus appétants et du répulsif sur les résineux.

Certaines techniques sont envisagées sans que la décision ferme ne soit prise.

En ce qui concerne les clôtures, il s'agit soit de clôtures en ursus contre le cerf ou le chevreuil ou de dispositif électrique contre le sanglier.

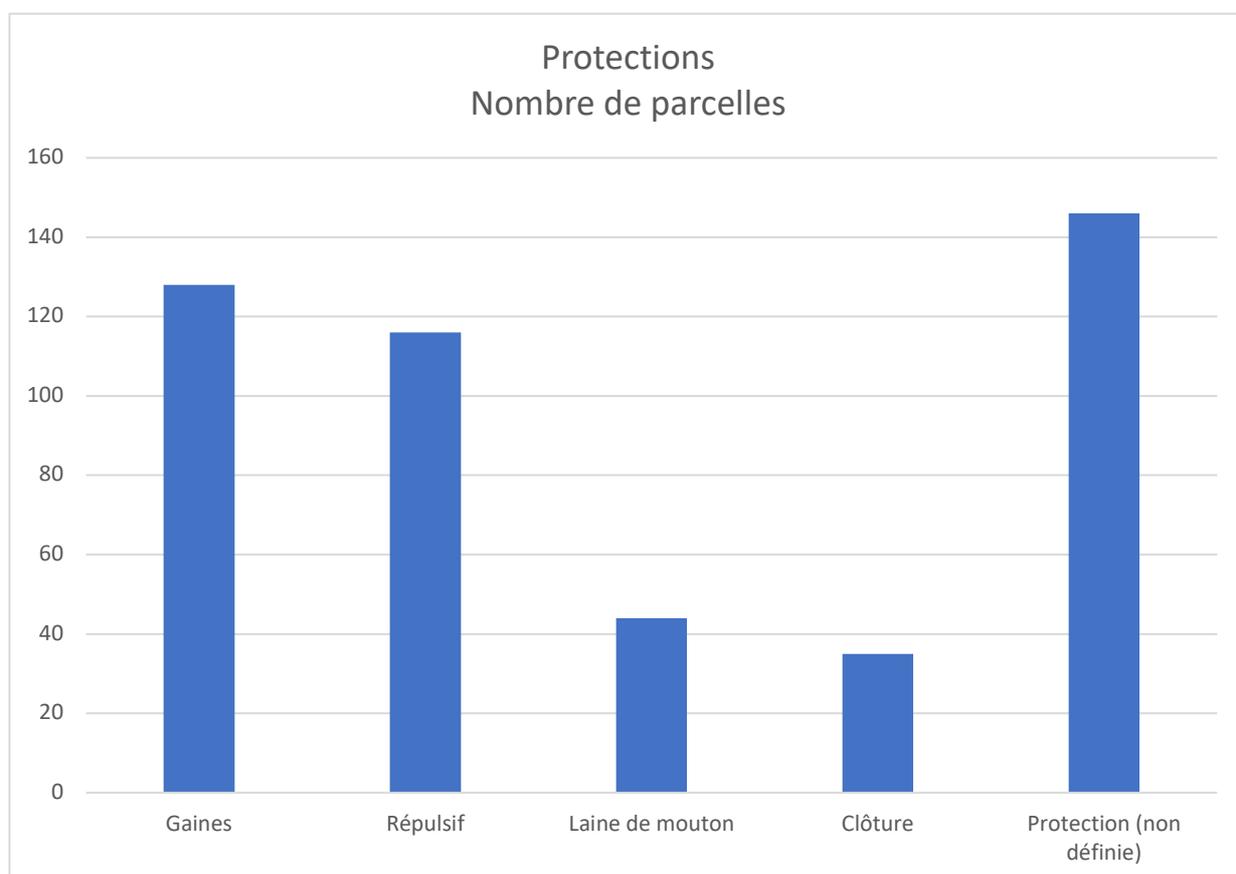


Dans 146 parcelles, il a été mentionné qu'une protection serait placée sans préciser laquelle.

Tableau 30 Utilisation des protections

Protections	Nombre de parcelles
Gaines	128
Répulsif	116
Laine de mouton	44
Clôture	35
Protection (non définie)	146

Tableau 31 Protections en nombre de parcelles



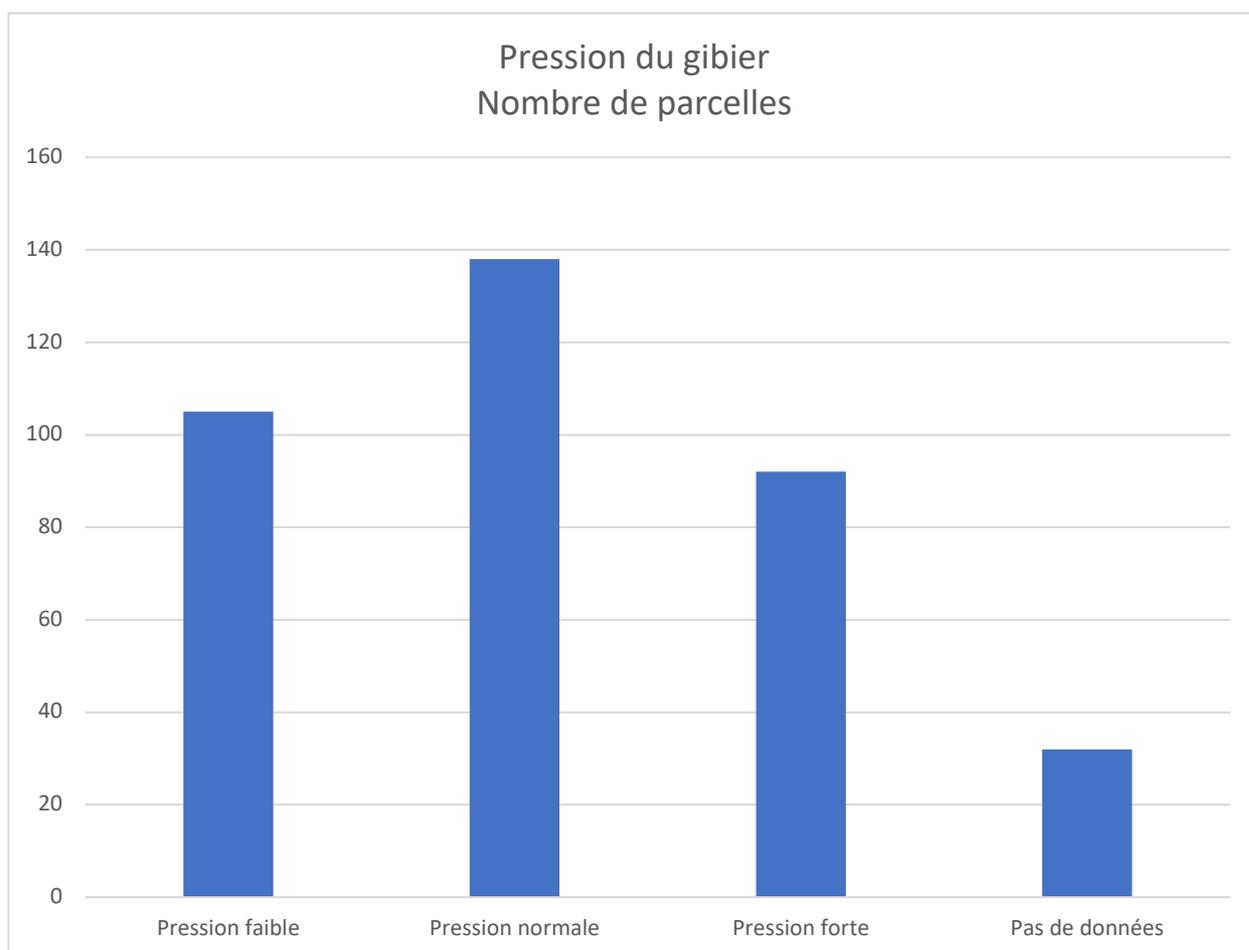
Pression du gibier

C'est au niveau de cette rubrique que l'analyse a été la plus compliquée et qu'il a fallu interpréter et synthétiser les informations. Il a été arbitrairement choisi de classer la pression en trois degrés : faible (bonne chance d'obtenir une régénération naturelle), moyenne (une bonne gestion de l'adventice laisse encore une chance à la régénération naturelle) et forte (des protections sont impératives).

Tableau 32 Répartition de la pression du gibier par parcelle

Pression du gibier	Nombre de parcelles
Pression faible	105
Pression normale	138
Pression forte	92
Pas de données	32

Tableau 33 Intensité de la pression du gibier par parcelle



Divers

Encore deux chiffres à propos du gyrobroyage. Celui-ci est rendu nécessaire avant la plantation quand on se retrouve face à une situation de blocage : présence excessive de fougères ou de ronces, présence de rémanents trop importante. Dans près de la moitié des cas cette technique a été utilisée.



Tableau 34 Utilisation du gyrobroyage

Gyrobroyage	Nombre de parcelles	Surface ha	Montants hors prime d'assistance
Surface gyrobroyée en plein	152	281,3709	€ 539.141,77
Situation de blocage	121	215,5183	€ 407.436,53

Les beaux projets

Qu'est-ce qu'un beau projet ? Dans le cadre de Forêt résiliente, un beau projet est un projet qui allie une multiplication des essences et dont le caractère biogène est acquis.

Arbitrairement pour cette rubrique, il a été décidé de sélectionner les parcelles sur lesquelles il est prévu de planter au moins 5 essences biogènes et qui bénéficient de la prime 2 ou 3.

Les résultats figurent dans le tableau suivant ; il indique que dans 82 parcelles, au moins 5 essences seront biogènes et indigènes et occuperont 155 ha.

Tableau 35 Répartition des projets biogènes - non biogènes

Type de régénération	Nombre de parcelles	Surface ha	Montants hors prime d'assistance
Biogène et Production (au moins 5 essences plantées et prime 2 ou 3)	82	154,65	€ 392.597,25
Non biogènes	285	484,28	€ 1.006.699,20



Quelques parcelles (essentiellement des projets de lisières) sont plantées avec des essences indigènes non productives : poirier sauvage, sorbier des oiseleurs, aulne glutineux, cornouiller, cerisier à grappe, néflier, viorne obier, sureau à grappe, bourdaine.



Quelques propriétaires, en collaboration avec la SRFB, ont mis en place des essais d'essences exotiques.

Un projet original

Un projet original s'est démarqué des autres : une tentative de dégagement par des moutons. Une visite de terrain a permis de constater que les carex et les joncs sont effectivement abrutis ; cependant les moutons n'apprécient pas les fougères. Et ils mangent la régénération naturelle et les rejets. Le propriétaire, averti, a déplacé ses moutons.



Principaux motifs de rejets

49 parcelles ont été rejetées pour non-conformité au règlement. 1 parcelle n'a pas été retenue car le dossier n'a jamais été complété.

Les principales causes de rejet sont :

- Parcelles non situées en zone de forestière ou naturelle au plan de secteur

13 parcelles se trouvaient en zone agricole ou d'espaces verts, en contradiction avec le règlement. De nombreuses demandes n'ont même pas été finalisées, les candidats demandeurs ayant été informés du rejet irrévocable pour non-respect du règlement.

- Mise à blanc en dehors des délais (1^{er} janvier 2018 – 30 juin 2021).

Des parcelles ont fait l'objet de mises à blanc à une date antérieure au 1^{er} janvier 2018 ; d'autres ne sont pas encore en exploitation au 30 juin 2021.

- Les pourcentages (essentiellement de biogènes) ne sont pas respectés et les parcelles sont déjà plantées, ce qui empêche toute modification du projet.
- Des essences non biogènes sont plantées en forêt ancienne.
- Les parquets mono-spécifiques déjà plantés ont une superficie supérieure à 25 ares.

L'inadéquation des essences à la station a été un motif de rejet temporaire ; la justification du choix a été fournie ou la liste des essences a été modifiée.

Les rejets liés aux essences (caractère biogène ou non, proportions...) se sont manifestés sur les parcelles déjà plantées ; dans les autres cas, le demandeur a modifié son choix pour être en conformité avec le règlement.

Principales difficultés rencontrées par les demandeurs

Plusieurs demandeurs ont fait part de difficultés rencontrées lors de l'introduction de leur demande. Elles sont reprises ci-dessous.

- Délais d'introduction trop courts

- Les questions ne sont pas toujours claires

Ex : historique de la parcelle : certains renseignent l'historique notarial alors que la question porte sur l'historique sylvicole.

- Utilisation d'une négation

La surface des parquets monospécifiques ne dépasse pas 25 ares ? La réponse dans les 2 cas peut signifier qu'effectivement la surface est inférieure à 25 ares.

- Triple question relative à la superficie

La taille de la parcelle est de minimum 25 ares.

Catégorie de superficie.

Surface précise de la zone à blanc.

Le seul paramètre utile est la surface précise de la mise à blanc qui sert à calculer la prime. Les autres questions peuvent être remplacées par des tests informatiques.

- Impossibilité de modifier la demande lorsqu'elle a été envoyée et impossibilité d'interrompre l'encodage pour y revenir plus tard.

- Fourniture de la preuve de propriété

Certains demandeurs ne savent pas où trouver cette preuve ou quel document fournir. Il en va de même en cas d'indivision. Il est donc souhaitable de renseigner le lien vers MyMinFin.

- Incohérence de certaines règles en fonction de la catégorie de superficie

Exemple : Prime 1 : Surface > 1 ha : au moins 3 essences du tableau 1, biogènes et non biogènes

Surface entre 50 ares et 99 ares : au moins une biogène à 50 %

Surface < 50 ares : 1 essence, biogène ou non.

Les demandeurs n'ont pas compris pourquoi en catégorie médiane il est demandé une biogène alors que dans les 2 autres catégories ce n'est pas exigé.

Principaux défauts des demandes

L'analyse des demandes a montré certaines limites qui sont décrites ci-dessous.

- Manque de précision et de détails dans les rubriques.

Certains demandeurs se sont limités au strict minimum, ne permettant pas d'identifier clairement leur projet de régénération. Des rubriques n'étaient pas remplies ou complétées erronément (notamment l'historique). A cause du délai d'introduction très court, certaines demandes ont été « mises au point » de façon très superficielle.

Le moyen de remédier à ce problème est d'être plus explicite dans la formulation et d'exposer un exemple. Un allongement des délais permettra aux demandeurs de réfléchir de manière plus approfondie à leur projet.

- Plan de secteur

Le règlement prévoyait que la parcelle devait se trouver en zone forestière ou naturelle (pour la prime 3) au plan de secteur.

Certains propriétaires ont affirmé se trouver en zone forestière parce que leur parcelle est boisée depuis longtemps, mais ils n'ont pas vérifié sur WalOnMap. A leur décharge, le plan de secteur présente des « aberrations » au niveau de la délimitation des zones.

Des demandes ont été introduites pour des parcelles sises en zone d'espace vert, en contradiction avec les règles.

Il y a lieu de réfléchir à la possibilité d'inclure ces zones dans le projet futur de prime. L'obligation de fournir un plan de ce paramètre issu de WalOnMap permettra de lever toute ambiguïté.

- Preuve de propriété

Pour pouvoir bénéficier de la prime, la condition sine qua non est d'être propriétaire de la parcelle. Il est donc nécessaire d'en fournir la preuve. Le plus simple est de joindre un extrait de la matrice cadastrale. Cependant, quand la propriété contient des dizaines de parcelles cadastrales, il est très compliqué de retrouver les bonnes appellations. Dans les formulaires, la dénomination des parcelles contenait parfois des erreurs.

Il sera demandé à l'avenir de mettre en évidence les parcelles concernées par la demande.

En cas d'indivision, il a été demandé systématiquement de fournir la preuve que tous les indivisaires sont d'accord pour que le demandeur gère la prime. Il a souvent été difficile de recevoir ce document. Un exemple devra aider les demandeurs.

Dans le cas où la parcelle est gérée par un usufruitier, l'accord des indivisaires est-il nécessaire ?

- Une demande unique pour des parcelles dispersées avec des traitements différents.

Quelques demandes portaient sur des parcelles – placettes séparées de plus de 50 m. Si le traitement et les essences proposés étaient les mêmes, cela ne portait pas à conséquence. Mais s'il y avait une différence entre ces parties il était nécessaire de faire une évaluation distincte pour chaque parcelle.

Un certain nombre de demandeurs ont accompagné leur demande rédigée sur le formulaire en ligne d'un fichier pdf qui décrivait plus en détail leur projet : dans certains cas, ce fichier reprenait plusieurs parcelles alors qu'une seule demande avait été enregistrée. Cette façon de faire a entraîné l'élimination d'au moins une parcelle qui était peut-être éligible. A l'avenir, il convient que chaque parcelle soit enregistrée séparément via le formulaire en ligne.

- Localisation imprécise de la parcelle en régénération.

Des demandes ne renseignaient que la parcelle cadastrale ; or la zone de mise à blanc représentait une partie de celle-ci. En cas de parcelle cadastrale à cheval sur des zones différentes du plan de secteur ou de forêt ancienne, cela pouvait avoir un impact sur l'éligibilité.

Le contrôle sur le terrain en est évidemment également impacté.

Il conviendra donc d'insister sur une localisation précise de la parcelle régénérée.

- Demandes incomplètes

Dans beaucoup de demandes, certains documents ou renseignements ont fait défaut, ce qui a nécessité des échanges de mails et parfois de nombreux rappels et retardé la décision d'éligibilité.

Il est nécessaire à l'avenir de mettre en place un système de contrôle informant le demandeur des pièces manquantes.

- Incompréhension des règles ou absence de rigueur dans leur application

Dans une série de dossiers, le premier jet du projet faisait fi de l'application des règles :

- Plantation de non biogènes en forêt ancienne.
- Pourcentages non respectés.
- Mauvais choix de la prime.
- Essences mal sélectionnées...

La cause peut être à rechercher dans les délais trop courts mais aussi dans la formulation du règlement.

- Absence de preuve du bien-fondé de la demande

Dans la majorité des demandes, la preuve de la situation en zone forestière, en zone de forêt ancienne (et l'extrait du Fichier Ecologique des Essences dans une moindre proportion) faisait défaut.

Cela a constitué un travail supplémentaire de contrôle et été une source d'erreur.

Visites de contrôle

Deux des missions du Comité de suivi, qui ont été déléguées à l'Office, sont :

- Le contrôle des engagements, sur base d'une analyse de risque sur une période de 10 ans, en tenant compte des risques inhérents à la sylviculture ;
- L'analyse des éventuelles modifications aux projets initiaux, sollicitées par le demandeur, constatées à l'occasion du contrôle de terrain et leur acceptation ou rejet.

Du simple fait de l'introduction de son dossier, le demandeur s'engage à autoriser les personnes en charge du contrôle à venir constater sur le terrain, l'état initial et la mise en œuvre du projet de régénération des parcelles concernées par le dossier.

Le contrôle des engagements peut être réalisé sur une période de 10 ans à partir de l'acceptation du dossier.

Analyse du contrôle

Toutes les parcelles ont été visitées à ce jour. Elles sont toutes géolocalisées dans Google Earth et dans QGIS. Les surfaces mesurées ont été comparées avec celles figurant dans les demandes. Lorsque la parcelle était déjà plantée, la conformité des essences et des mélanges a été vérifiée. La régénération naturelle ou son potentiel ont été examinés. Dans certains cas des recommandations ou des conseils ont été prodigués ; des directives ont aussi été transmises. Un fichier Excel synthétise toutes les remarques faites lors du contrôle (cible-controlé.xlsm).

- Dans un nombre non négligeable de parcelles, la régénération naturelle est active voire très active : des îlots de régénération d'âges différents existent, ce qui témoigne d'une mise en lumière des peuplements de façon ponctuelle avant la mise à blanc. Après celle-ci des semis naturels sont apparus. Il paraît aberrant de ne pas en profiter ; or, certains projets montrant ces caractéristiques ne tiennent pas compte de cette régénération naturelle ou ne l'indiquent pas dans la demande.
- Un nombre très limité de parcelles renseignées comme mises à blanc dans les délais présentaient toujours un peuplement debout. Certaines parcelles sont mises progressivement en régénération par coupe du taillis et sélection de tiges d'avenir puis enrichissement par placeaux.
- Dans plusieurs parcelles, la règle des 25 ares maximum en monospécifique n'est pas respectée. Pour un cas rencontré avant le paiement effectif de la prime, celle-ci a été réduite de façon proportionnée. Pour les autres cas il a été exigé que le demandeur remplace une partie des plants par une autre essence. Dans ces cas, un second contrôle s'avère indispensable.
- Certaines parcelles sont déjà plantées, d'autres pas encore. Lorsque c'est réalisé, le choix d'essences est respecté. Les situations de blocages par la ronce, la fougère, les rémanents ou même les herbacées sont effectives.
- Certaines superficies sont légèrement exagérées, notamment lorsque le demandeur se base sur une surface cadastrale ou estime l'aire sur photo aérienne. Elles ont été corrigées avant la phase de paiement si la différence était trop importante et une certaine tolérance a été

admise. Dans certains cas l'Office a obtenu la garantie que le peuplement contigu serait abattu rapidement pour justifier la superficie demandée.

- La localisation sur plan de certaines mises à blanc est incorrecte ou imprécise. Pour localiser correctement les parcelles, il a été nécessaire de repartir des parcelles cadastrales, des orthophotos et parfois de la rencontre avec le propriétaire. Certaines parcelles, notamment celles dans lesquelles un enrichissement est prévu, ne sont pas ou mal identifiées sur le terrain.
- Dans quelques parcelles, le demandeur n'a pas protégé ses plants avec comme conséquence un abrouissement du bourgeon terminal. Il a même été constaté en certains endroits un déracinement complet d'une placette par les sangliers. Dans certains cas, le propriétaire a clôturé la zone à régénérer : clôture haute en ursus contre le cervidé, clôture en ursus ou en plastique contre le chevreuil. Dans la majorité des situations, des protections individuelles ont été placées ou un répulsif a été appliqué. La protection contre le castor s'avère plus problématique, mais à ce jour les endroits impactés n'ont pas encore été plantés.

Conclusions.

Avec 367 parcelles éligibles, pour un montant de 1.419.683,40 €, bénéficiant à 229 propriétaires, le projet pilote Forêt résiliente peut être considéré comme un succès, malgré un délai d'introduction très court.

Une adaptation du règlement en favorisant la régénération naturelle, et en se basant sur l'introduction progressive de celle-ci par des coupes d'ensemencement tout en maintenant l'appui lors des mises à blanc devrait permettre de mettre en place une forêt plus résiliente.

Des critères plus clairs et la mise en place d'un formulaire plus performant, avec la possibilité pour les demandeurs de conserver l'accès à leur dossier durant toute la période d'instruction de leur dossier, devraient attirer un grand nombre de propriétaires forestiers.

Des délais prolongés devraient permettre aux candidats de mûrir leur projet de régénération, en étant le cas échéant accompagnés par la Fédération Nationale des Experts Forestiers ou la Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée.

Table des illustrations.

Tableau 1 Dynamique d'introduction des dossiers.....	6
Tableau 2 Surfaces concernées par type de prime.....	7
Tableau 3 Répartition des parcelles par prime.....	8
Tableau 4 Répartition des parcelles par prime.....	9
Tableau 5 Répartition financière des primes.....	9
Tableau 6 Répartition financière des primes.....	10
Tableau 7 Répartition par type de régénération.....	11
Tableau 8 Répartition des types de régénération par parcelle.....	12
Tableau 9 Répartition des types de régénération par surface.....	12
Tableau 10 Répartition des primes entre biogènes et non biogènes.....	13
Tableau 11 Répartition des primes entre biogènes et non biogènes en nombre de parcelles.....	13
Tableau 12 Répartition des primes entre biogènes et non biogènes en surface.....	14
Tableau 13 Répartition des primes en fonction des scénarii.....	16
Tableau 14 Répartition des primes en fonction des scénarii par parcelle.....	16
Tableau 15 Répartition des primes en fonction des scénarii par surface.....	17
Tableau 16 Répartition financière des primes en fonction des scénarii.....	18
Tableau 17 Essences régénérées en plantation.....	18
Tableau 18 Essences régénérées par régénération naturelle.....	19
Tableau 19 Ancienne composition des peuplements.....	20
Tableau 20 Ancienne composition des peuplements en nombre de parcelles.....	20
Tableau 21 Ancienne composition des peuplements en surface.....	21
Tableau 22 Occurrence des résineux dans les plantations.....	21
Tableau 23 Remplacement de résineux par un mélange de résineux.....	22
Tableau 24 Présence de gibier.....	24
Tableau 25 Occurrence de gibier en nombre de parcelles.....	25
Tableau 26 Localisation du chevreuil.....	26

Tableau 27 Localisation des cervidés.....	27
Tableau 28 Localisation du sanglier	28
Tableau 29 Localisation du castor.....	29
Tableau 30 Utilisation des protections	31
Tableau 31 Protections en nombre de parcelles	31
Tableau 32 Répartition de la pression du gibier par parcelle	32
Tableau 33 Intensité de la pression du gibier par parcelle	32
Tableau 34 Utilisation du gyrobroyage.....	33
Tableau 35 Répartition des projets biogènes - non biogènes.....	34



FORÊT RÉILIENTE

**Préparation du formulaire
de demande de prime
« Forêt résiliente »**

foretresiliente.be

PROJET PILOTE 2021



OFFICE
ÉCONOMIQUE
WALLON | du BOIS

Annexe 2 : Liste des communes impactées

Commune	Surface Prime 1	Surface Prime 2	Surface Prime 3	Surface totale	Prime 1	Prime 2	Prime 3	Total
AISEAU-PRESLES	2,95	0,00	0,00	2,95	€ 5.900,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 5.900,00
ANDENNE	0,00	0,00	1,58	1,58	€ 0,00	€ 0,00	€ 4.752,00	€ 4.752,00
ANDERLUES	0,00	0,59	0,00	0,59	€ 0,00	€ 1.479,50	€ 0,00	€ 1.479,50
ANHEE	2,65	3,88	10,00	16,53	€ 5.308,00	€ 9.700,00	€ 15.000,00	€ 30.008,00
ANTHISNES	1,38	5,36	3,80	10,54	€ 2.766,20	€ 13.400,00	€ 11.400,00	€ 27.566,20
AUBANGE	0,00	0,00	0,85	0,85	€ 0,00	€ 0,00	€ 2.550,00	€ 2.550,00
AYWAILLE	0,88	1,70	0,41	2,99	€ 1.760,00	€ 4.250,00	€ 1.230,00	€ 7.240,00
BASTOGNE	0,00	1,69	0,58	2,27	€ 0,00	€ 4.225,00	€ 1.740,00	€ 5.965,00
BEAUMONT	0,00	0,55	3,00	3,55	€ 0,00	€ 1.378,75	€ 8.999,70	€ 10.378,45
BEAURAING	2,69	0,00	0,00	2,69	€ 5.380,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 5.380,00
BERTOGNE	0,00	0,00	1,98	1,98	€ 0,00	€ 0,00	€ 5.940,00	€ 5.940,00
BIEVRE	1,73	0,00	0,00	1,73	€ 3.459,20	€ 0,00	€ 0,00	€ 3.459,20
BOUILLON	0,00	2,00	0,00	2,00	€ 0,00	€ 5.000,00	€ 0,00	€ 5.000,00
BRAINE-L'ALLEUD	0,00	2,03	0,00	2,03	€ 0,00	€ 5.075,00	€ 0,00	€ 5.075,00
BURDINNE	0,00	1,75	0,00	1,75	€ 0,00	€ 4.375,00	€ 0,00	€ 4.375,00
BURG-REULAND	0,00	1,95	0,00	1,95	€ 0,00	€ 4.875,00	€ 0,00	€ 4.875,00
CERFONTAINE	1,50	0,50	0,00	2,00	€ 3.000,00	€ 1.250,00	€ 0,00	€ 4.250,00
CHAUMONT-GISTOUX	0,90	2,56	0,34	3,79	€ 1.791,80	€ 6.395,00	€ 1.022,40	€ 9.209,20
CHIMAY	1,34	8,74	2,73	12,81	€ 2.680,00	€ 21.845,50	€ 8.194,20	€ 32.719,70
CINEY	17,59	1,14	0,00	18,73	€ 35.184,00	€ 2.849,75	€ 0,00	€ 38.033,75
CLAVIER	5,70	7,76	1,06	14,52	€ 11.400,00	€ 17.181,25	€ 3.180,00	€ 31.761,25
COMBLAIN-AU-PONT	0,00	0,00	0,34	0,34	€ 0,00	€ 0,00	€ 1.020,00	€ 1.020,00
COUVIN	7,90	0,00	0,41	8,31	€ 15.800,80	€ 0,00	€ 1.228,20	€ 17.029,00
DINANT	6,43	0,00	1,05	7,48	€ 12.855,40	€ 0,00	€ 3.150,00	€ 16.005,40
DOISCHE	0,00	3,39	0,00	3,39	€ 0,00	€ 8.475,00	€ 0,00	€ 8.475,00
DURBUY	1,54	10,41	3,66	15,61	€ 3.080,00	€ 26.025,00	€ 10.972,50	€ 40.077,50
ENGIS	9,03	2,50	0,00	11,53	€ 18.060,00	€ 6.250,00	€ 0,00	€ 24.310,00
EREZEE	5,40	2,05	3,25	10,70	€ 10.800,00	€ 5.118,75	€ 9.750,00	€ 25.668,75
ERQUELINNES	0,00	0,00	0,49	0,49	€ 0,00	€ 0,00	€ 1.470,00	€ 1.470,00
ESTAIMPUIS	2,61	3,93	0,00	6,54	€ 5.220,00	€ 9.825,00	€ 0,00	€ 15.045,00
ESTINNES	0,00	0,00	1,10	1,10	€ 0,00	€ 0,00	€ 3.300,00	€ 3.300,00
ETALLE	4,50	0,00	0,00	4,50	€ 9.000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 9.000,00
FAUVILLERS	8,02	0,00	0,64	8,66	€ 16.040,00	€ 0,00	€ 1.926,00	€ 17.966,00
FERRIÈRES	4,77	0,00	2,75	7,52	€ 9.530,68	€ 0,00	€ 8.250,00	€ 17.780,68
FLOREFFE	4,90	0,00	0,00	4,90	€ 9.800,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 9.800,00
FLORENNES	8,14	4,08	0,45	12,67	€ 16.270,18	€ 10.211,28	€ 1.350,00	€ 27.831,46
FLORENVILLE	7,50	2,90	0,00	10,40	€ 15.000,00	€ 7.250,00	€ 0,00	€ 22.250,00

FOSSÉS-LA-VILLE	5,33	0,00	0,00	5,33	€ 10.660,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 10.660,00
GEDINNE	5,14	4,40	0,00	9,53	€ 10.275,60	€ 10.989,00	€ 0,00	€ 21.264,60
GEMBLOUX	0,60	2,93	2,07	5,60	€ 1.193,18	€ 7.324,50	€ 6.214,20	€ 14.731,88
GENAPPE	2,62	0,37	0,00	2,99	€ 5.240,00	€ 927,25	€ 0,00	€ 6.167,25
GERPINNES	0,00	0,76	0,00	0,76	€ 0,00	€ 1.906,25	€ 0,00	€ 1.906,25
GESVES	3,54	16,66	4,20	24,40	€ 7.080,00	€ 31.638,50	€ 12.600,00	€ 51.318,50
GOUVY	0,85	6,80	0,42	8,07	€ 1.706,00	€ 17.000,00	€ 1.260,00	€ 19.966,00
HAMOIR	7,60	0,40	0,00	8,00	€ 15.200,00	€ 1.000,00	€ 0,00	€ 16.200,00
HAMOIS	7,79	0,00	0,72	8,51	€ 15.580,00	€ 0,00	€ 2.160,00	€ 17.740,00
HASTIÈRE	6,51	0,30	0,00	6,81	€ 13.023,16	€ 750,00	€ 0,00	€ 13.773,16
HAVELANGE	8,24	4,52	0,00	12,75	€ 16.472,80	€ 11.290,00	€ 0,00	€ 27.762,80
HERBEUMONT	0,00	5,70	0,00	5,70	€ 0,00	€ 14.250,00	€ 0,00	€ 14.250,00
HERON	17,00	0,00	0,00	17,00	€ 15.000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 15.000,00
HOUFFALIZE	0,00	0,56	0,00	0,56	€ 0,00	€ 1.400,00	€ 0,00	€ 1.400,00
HOUYET	0,00	3,00	0,00	3,00	€ 0,00	€ 7.500,00	€ 0,00	€ 7.500,00
JALHAY	3,02	1,58	0,00	4,60	€ 6.048,00	€ 3.950,00	€ 0,00	€ 9.998,00
JEMEPPE-SUR-SAMBRE	3,42	0,00	0,00	3,42	€ 6.840,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 6.840,00
LA-ROCHE-EN-ARDENNE	1,05	6,73	0,00	7,78	€ 2.100,00	€ 16.831,50	€ 0,00	€ 18.931,50
LASNE	0,00	4,10	0,00	4,10	€ 0,00	€ 10.238,00	€ 0,00	€ 10.238,00
LIBIN	2,53	1,00	0,00	3,53	€ 5.056,00	€ 2.500,00	€ 0,00	€ 7.556,00
LIBRAMONT-CHEVIGNY	0,00	1,05	0,00	1,05	€ 0,00	€ 2.625,00	€ 0,00	€ 2.625,00
LIERNEUX	5,09	0,00	0,98	6,07	€ 10.173,80	€ 0,00	€ 2.940,00	€ 13.113,80
LOBBES	0,00	0,00	0,46	0,46	€ 0,00	€ 0,00	€ 1.380,00	€ 1.380,00
LONTZEN	0,00	0,76	0,00	0,76	€ 0,00	€ 1.907,93	€ 0,00	€ 1.907,93
MALMEDY	0,46	0,00	0,00	0,46	€ 914,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 914,00
MANHAY	8,39	8,52	2,96	19,87	€ 16.780,00	€ 21.052,50	€ 8.874,00	€ 46.706,50
MARCHE	6,30	0,00	0,00	6,30	€ 12.600,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 12.600,00
MARCHE-EN-FAMENNE	0,00	6,93	0,00	6,93	€ 0,00	€ 15.000,00	€ 0,00	€ 15.000,00
MEIX-DEVANT-VIRTON	0,00	1,50	0,00	1,50	€ 0,00	€ 3.750,00	€ 0,00	€ 3.750,00
MESSANCY	0,86	0,00	0,00	0,86	€ 1.710,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 1.710,00
METTET	5,73	1,70	0,00	7,44	€ 11.463,60	€ 4.258,25	€ 0,00	€ 15.721,85
MODAVE	0,00	2,07	0,00	2,07	€ 0,00	€ 5.175,00	€ 0,00	€ 5.175,00
MOMIGNIES	0,50	0,50	0,00	1,00	€ 1.000,00	€ 1.250,00	€ 0,00	€ 2.250,00
MONS	0,00	4,56	0,00	4,56	€ 0,00	€ 11.400,00	€ 0,00	€ 11.400,00
NAMUR	14,70	8,34	0,00	23,04	€ 24.800,00	€ 20.861,50	€ 0,00	€ 45.661,50
NANDRIN	0,00	0,00	0,87	0,87	€ 0,00	€ 0,00	€ 2.597,40	€ 2.597,40
NASSOGNE	17,61	0,00	0,00	17,61	€ 31.000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 31.000,00
NEUPRÉ	0,00	0,94	0,00	0,94	€ 0,00	€ 2.358,25	€ 0,00	€ 2.358,25
OHEY	0,50	2,04	0,00	2,54	€ 1.000,00	€ 5.100,00	€ 0,00	€ 6.100,00
ONHAYE	1,00	5,10	0,00	6,10	€ 2.000,00	€ 12.750,00	€ 0,00	€ 14.750,00

OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	1,30	0,00	0,00	1,30	€ 2.600,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 2.600,00
OUFFET	0,00	2,35	3,57	5,92	€ 0,00	€ 5.875,00	€ 10.703,58	€ 16.578,58
PALISEUL	2,40	0,00	0,00	2,40	€ 4.800,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 4.800,00
PEPINSTER	0,00	4,10	0,00	4,10	€ 0,00	€ 10.250,00	€ 0,00	€ 10.250,00
PERUWELZ	0,00	0,00	1,06	1,06	€ 0,00	€ 0,00	€ 3.180,00	€ 3.180,00
PHILIPPEVILLE	12,12	8,69	0,00	20,81	€ 24.236,60	€ 16.725,00	€ 0,00	€ 40.961,60
PLOMBIERES	0,00	8,03	0,00	8,03	€ 0,00	€ 20.077,50	€ 0,00	€ 20.077,50
PROFONDEVILLE	0,00	0,44	0,69	1,12	€ 0,00	€ 1.087,50	€ 2.057,40	€ 3.144,90
RACHECOURT	0,72	0,00	0,00	0,72	€ 1.432,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 1.432,00
RENDEUX	0,00	1,37	1,09	2,46	€ 0,00	€ 3.425,00	€ 3.270,00	€ 6.695,00
ROCHEFORT	9,24	4,02	0,00	13,26	€ 18.472,00	€ 10.048,10	€ 0,00	€ 28.520,10
SAINTE-ODE	0,00	2,62	0,00	2,62	€ 0,00	€ 6.550,00	€ 0,00	€ 6.550,00
SAINT-GHISLAIN	0,00	0,27	0,00	0,27	€ 0,00	€ 675,00	€ 0,00	€ 675,00
SAINT-HUBERT	3,40	0,00	0,00	3,40	€ 6.800,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 6.800,00
SAINT-LEGER	1,25	1,25	2,12	4,62	€ 2.500,00	€ 3.125,00	€ 6.360,00	€ 11.985,00
SAMBREVILLE	1,80	0,40	0,00	2,20	€ 3.600,00	€ 1.000,00	€ 0,00	€ 4.600,00
SILLY	0,00	1,38	0,00	1,38	€ 0,00	€ 3.450,00	€ 0,00	€ 3.450,00
SIVRY	0,00	0,00	4,43	4,43	€ 0,00	€ 0,00	€ 13.290,00	€ 13.290,00
SOMME-LEUZE	10,51	0,00	0,00	10,51	€ 21.020,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 21.020,00
SPRIMONT	0,00	0,00	0,41	0,41	€ 0,00	€ 0,00	€ 1.222,20	€ 1.222,20
STAVELOT	4,50	0,00	0,00	4,50	€ 9.000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 9.000,00
STOUMONT	6,81	0,30	0,00	7,11	€ 13.610,00	€ 750,00	€ 0,00	€ 14.360,00
THEUX	4,67	0,00	1,00	5,67	€ 9.340,00	€ 0,00	€ 3.000,00	€ 12.340,00
TINLOT	4,99	2,70	0,32	8,01	€ 9.980,00	€ 6.750,00	€ 960,00	€ 17.690,00
TINTIGNY	4,59	2,00	0,00	6,59	€ 9.171,17	€ 5.000,00	€ 0,00	€ 14.171,17
TROIS-PONTS	8,32	0,00	0,00	8,32	€ 16.634,60	€ 0,00	€ 0,00	€ 16.634,60
TROOZ	2,48	0,00	0,97	3,45	€ 4.960,00	€ 0,00	€ 2.910,00	€ 7.870,00
VAUX-SUR-SURE	0,00	1,38	4,66	6,04	€ 0,00	€ 3.450,00	€ 13.980,00	€ 17.430,00
VILLERS-LA-VILLE	0,30	0,00	0,00	0,30	€ 600,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 600,00
VIROINVAL	0,89	0,00	0,00	0,89	€ 1.780,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 1.780,00
VIRTON	5,80	6,50	0,31	12,61	€ 11.596,00	€ 15.000,00	€ 930,00	€ 27.526,00
VRESSE-SUR-SEMOIS	3,37	0,00	0,00	3,37	€ 6.731,60	€ 0,00	€ 0,00	€ 6.731,60
WELLIN	2,34	0,00	0,00	2,34	€ 4.680,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 4.680,00
YVOIR	3,89	0,00	0,00	3,89	€ 7.780,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 7.780,00
TOTAL GENERAL	342,07	223,08	73,77	638,92	€ 656.326,37	€ 536.656,30	€ 206.313,78	€ 1.399.296,45
Nombre de communes	111							

Annexe 3 : Répartition des essences régénérées

Essences biogènes plantées	Nombre de parcelles
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	193
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	85
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	85
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	76
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	69
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	69
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	54
Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	53
Charme (<i>Carpinus betulus</i>)	46
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	44
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	34
Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)	30
Érable plane (<i>Acer platanoides</i>)	26
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	17
Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	17
Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>)	11
Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)	6
Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)	1

Essences non biogènes plantées	Nombre de parcelles
Chêne rouge d'Amérique (<i>Quercus rubra</i>)	98
Douglas (<i>Pseudotsuga menziesii</i>)	82
Mélèze d'Europe	69
Cèdre de l'Atlas (<i>Cedrus atlantica</i>)	43
Pin (<i>Pinus nigra</i> var. <i>corsicana</i> , <i>Pinus nigra</i>)	42
Épicéa commun (<i>Picea abies</i>)	37
Mélèze hybride	33
Noyer noir (<i>Juglans nigra</i>)	14
Pin de Koekelare	10
Thuya géant (<i>Thuja plicata</i>)	8
Sapin de Nordmann (<i>Abies nordmanniana</i>)	6
Peuplier cultivar	5
Mélèze du Japon	5
Sapin pectiné (<i>Abies alba</i>)	4
Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)	3
Pin de Calabre	3
Caryers (<i>Carya alba</i> , <i>Carya cordiformis</i> , <i>Carya glabra</i>)	2

Noyer hybride (<i>Juglans x intermedia</i>)	2
Tulipier de Virginie (<i>Liriodendron tulipifera</i>)	1

Essences biogènes régénérées naturellement	Nombre de parcelles
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	100
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	92
Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	81
Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)	62
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	48
Charme (<i>Carpinus betulus</i>)	47
Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>)	46
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	33
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	31
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	28
Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)	21
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	19
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	12
Érable plane (<i>Acer platanoides</i>)	10
Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	8
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	8
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	6
Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)	1

Essences non biogènes régénérées naturellement	Nombre de parcelles
Épicéa commun (<i>Picea abies</i>)	29
Douglas (<i>Pseudotsuga menziesii</i>)	22
Mélèze d'Europe	11
Chêne rouge d'Amérique (<i>Quercus rubra</i>)	5
Mélèze du Japon	4
Pin (<i>Pinus nigra</i> var. <i>corsicana</i> , <i>Pinus nigra</i>)	2
Mélèze hybride	1
Cèdre de l'Atlas (<i>Cedrus atlantica</i>)	
Noyer noir (<i>Juglans nigra</i>)	
Pin de Koekelare	
Thuya géant (<i>Thuja plicata</i>)	
Sapin de Nordmann (<i>Abies nordmanniana</i>)	
Peuplier cultivar	
Sapin pectiné (<i>Abies alba</i>)	
Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)	
Pin de Calabre	

Caryers (<i>Carya alba</i> , <i>Carya cordiformis</i> , <i>Carya glabra</i>)	
Noyer hybride (<i>Juglans x intermedia</i>)	
Tulipier de Virginie (<i>Liriodendron tulipifera</i>)	

Annexe 4 : tableau des essences

Essences indigènes ou biogène	Essences non-biogènes
Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i>)	Caryers (<i>Carya alba</i> , <i>Carya cordiformis</i> , <i>Carya glabra</i>)
Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>)	Cèdre de l'Atlas (<i>Cedrus atlantica</i>)
Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>)	Douglas (<i>Pseudotsuga menziesii</i>)
Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>)	Épicéa commun (<i>Picea abies</i>)
Charme (<i>Carpinus betulus</i>)	Noyer hybride (<i>Juglans x intermedia</i>)
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)	Noyer noir (<i>Juglans nigra</i>)
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	Peuplier cultivar
Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	Sapin de Nordmann (<i>Abies nordmanniana</i>)
Érable plane (<i>Acer platanoides</i>)	Sapin pectiné (<i>Abies alba</i>)
Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	Tulipier de Virginie (<i>Liriodendron tulipifera</i>)
Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)	Chêne rouge d'Amérique (<i>Quercus rubra</i>)
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)	Thuya géant (<i>Thuja plicata</i>)
Merisier (<i>Prunus avium</i>)	Pin (<i>Pinus nigra</i> var. <i>corsicana</i> , <i>Pinus nigra</i>)
Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)	Pin de Koekelare (<i>Pinus nigra</i> subsp. <i>Calabri-ca</i> cv Koekelare)
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	Mélèze d'Europe, du Japon, hybride (<i>Larix decidua</i> , <i>Larix kaempferi</i> , <i>Larix eurolepis</i>)
Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>)	
Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>)	

Essences secondaires biogènes éligibles
Alouchier (<i>Sorbus aria</i>)
Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)
Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)
If commun (<i>Taxus baccata</i>)
Peuplier grisard (<i>Populus x canescens</i>)
Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>)
Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>)
Orme des montagnes (<i>Ulmus glabra</i>)
Orme lisse (<i>Ulmus laevis</i>)
Poirier sauvage (<i>Pyrus pyrastrer</i>)
Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)
Saule marsault (<i>Salix caprea</i>)
Saule blanc (<i>Salix alba</i>)